

UNIVERSITE DE MONTREAL

L'ACCÈS À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE : MIEUX COMPRENDRE LA PRISE  
EN CHARGE DES DÉTENUS PROVINCIAUX VERS LA LIBÉRATION  
CONDITIONNELLE

PAR

MYRIAM CHARETTE

ÉCOLE DE CRIMINOLOGIE DE L'UNIVERSITE DE MONTREAL

FACULTE DES ARTS ET SCIENCES

RAPPORT DE STAGE PRESENTE A LA FACULTE DES ARTS ET DES SCIENCES EN  
VUE DE L'OBTENTION DU GRADE DE MAITRISE ES SCIENCES (M.SC.) EN  
CRIMINOLOGIE OPTION ANALYSE CRIMINOLOGIQUE

OCTOBRE 2019

© MYRIAM CHARETTE, 2019



## RÉSUMÉ

**Objectif.** Cette étude a comme objectif général de mieux comprendre la prise en charge des détenus provinciaux au cours du processus les menant à une mise en liberté sous condition. Deux objectifs spécifiques découlent de cet objectif général. Le premier consiste à décrire les grandes étapes du processus de prise en charge du détenu. Le deuxième objectif est d'identifier certains paramètres qui peuvent modifier cette prise en charge.

**Méthodologie.** À partir d'observations prolongées et d'entrevues qualitatives, plusieurs données ont été recueillies. Quatre établissements de détention ont été observés sur une période variant entre 9 et 27 jours. Au cours de ces périodes, les agents de probation et les agents aux dossiers ont été accompagnés et interviewés. Par la suite, une analyse verticale des données a été effectuée pour relever les caractéristiques de chaque établissement. Finalement, une analyse des réalités communes et distinctes aux différents établissements a pu être faite grâce à une analyse horizontale des données.

**Résultats.** L'analyse des données a permis la présentation des différentes étapes du processus vers la libération conditionnelle soit l'accès à l'information, l'évaluation et le suivi. De par cette description, des réalités carcérales modulant le parcours vers la libération conditionnelle sont soulevées. La représentation du rôle des agents de probation et des agents aux dossiers, la perception des différentes mesures d'élargissement de ceux-ci, leurs attentes envers le détenu et les commissaires et finalement, la relation entre les acteurs impliqués sont toutes des réalités qui ont été identifiées lors de la collecte de données. Le roulement du personnel, l'espace restreint des prisons, les transferts d'établissement, les contraintes de surveillance et le manque de ressources externes sont tous des éléments qui complexifient la prise en charge des détenus. De plus, les détenus en protection et ceux logeant dans un secteur sécuritaire semblent négligés dans certaines étapes du processus, et ce, dans tous les établissements visités.

**Mots-clés :** Libération conditionnelle - Québec, accès à la justice, prise en charge des détenus, audience, milieu carcéral.

## ABSTRACT

**Objective.** The overall objective of this study is to understand the way Correctional Services take care of prisoners to bring them toward parole. From the main objective, we will discuss two objectives. Firstly, this study describes the main steps toward conditional release. Finally, the last objective is to identify some parameters that can modify the way to take care of the prisoners.

**Methodology.** Based on lengthy observations and qualitative interviews, several information was collected. Four detention facilities were observed over a period ranging from 9 to 27 days. During these periods, probation officers and caseworkers were interviewed and observed. Subsequently, a vertical analysis of the data was performed to identify the characteristics of each detention centre. Finally, an analysis of the realities common and distinct from the different institutions was made possible by a horizontal analysis of the data.

**Results.** The analysis of the data allowed the presentation of the various stages of the process towards parole, being access to information, evaluation and monitoring. By this description, different jail's realities that modulate the way to get to parole are discussed. The role of different officers, their perception of the conditional release, their expectations toward the prisoners and the commissaires and finally, the relationship between all the actors are realities that can be identified with the data gathering. Staff turnover, limited prison space, institutional transfers, supervisory constraints, and lack of external resources all add to the complexity of offender care. In addition, some inmates appear to be more penalized due to their profile. Prisoner who are in protective custody and those living in a safe sector appear to be neglected in some stages of the process in all the detention facilities visited.

**Keywords:** parole, prison environment, conditional release, correctional officers, the follow-up of the prisoner.

## REMERCIEMENTS

Je souhaite remercier toutes les personnes qui m'ont aidée de près ou de loin dans ce rapport. Tout d'abord, je souhaite présenter un merci spécial à ma directrice de recherche, Chloé Leclerc. Merci pour votre support et vos bons conseils tout au long de mon stage et de ma rédaction.

Merci aussi à Marion Vacheret pour les conseils sur la recherche qualitative et l'aide dans la structure du rapport. J'aimerais aussi prendre le temps de remercier l'équipe ADAJ pour toutes les opportunités et les rencontres offertes. Je remercie aussi Frédéric Ouellet pour son support au cours de mes années en criminologie, vos conseils et votre calme légendaire m'ont rendue plus sereine face à la réalisation d'un tel rapport.

Merci aux partenaires de notre chantier de recherche, soit la Commission québécoise des libérations conditionnelles, l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec, au Ministère de la Sécurité Publique du Québec (MSP) et le Protecteur du citoyen. Un merci particulier au MSP qui m'a donnée accès au milieu de stage. Cette recherche a été permise grâce au Conseil de recherches en sciences humaines.

Je remercie grandement chaque participant de ma recherche. Merci aux employés des services correctionnels et des diverses maisons de transition rencontrés pour votre partage de connaissance et pour votre confiance. Sans votre collaboration, cette recherche n'aurait pas lieu.

Merci aussi à Madame Élane Raza pour son aide et son support tout au long du stage.

Finalement, je remercie ma famille et mes amis qui m'ont encouragée au cours de toutes mes années universitaires.

## TABLES DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>i</b>
<b>ABSTRACT</b> .....	<b>ii</b>
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>iii</b>
<b>LISTE DES ANNEXES ET TABLEAUX</b> .....	<b>vii</b>
<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES</b> .....	<b>viii</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>1 RECENSION DES ÉCRITS</b> .....	<b>3</b>
1.1 La libération conditionnelle .....	3
1.1.1 Obligations administratives en matière de la libération conditionnelle ....	3
1.1.2 Les différents types de remises en liberté .....	5
1.1.3 Le processus menant à la libération conditionnelle au provincial .....	6
1.1.4 Les enjeux identifiés dans le processus de mise en liberté sous condition8	
1.1.4.1 Les reports.....	8
1.1.4.2 Les renonciations .....	10
1.1.4.3 L'accès difficile pour certains détenus.....	11
1.2 Les barrières d'accès supplémentaires de la détention .....	12
1.2.1 Un monde fermé vers l'extérieur .....	12
1.2.2 Une clientèle vulnérable.....	14
1.2.3 Un milieu en manque de ressources.....	15
1.3 Problématique .....	17
<b>2 MÉTHODOLOGIE</b> .....	<b>19</b>
2.1 Choix des techniques.....	19
2.2 Choix des établissements .....	20
2.3 Le déroulement de l'observation.....	20
2.4 Le déroulement des entretiens.....	22
2.5 Analyse des données .....	24

2.6	Avantages et limites de la méthodologie .....	25
<b>3</b>	<b>RÉSULTATS.....</b>	<b>27</b>
3.1	Déroulement.....	27
3.1.1	Informations .....	27
3.1.1.1	Admission en établissement de détention .....	27
3.1.1.2	Session d'accueil.....	27
3.1.2	Évaluation .....	29
3.1.2.1	Rapport d'observation.....	29
3.1.2.2	Évaluation détaillée.....	32
3.1.2.3	Évaluation faite par les ressources extérieures.....	33
3.1.3	Suivi .....	34
3.1.3.1	Suivi effectué par les agents aux dossiers .....	35
3.1.3.2	Signature du plan d'intervention correctionnel et suivi effectué par les agents de probation.....	36
3.1.3.3	Suivi par le biais des services et des programmes en établissement carcéral .....	37
3.2	Réalités carcérales modulant le parcours vers la libération conditionnelle	40
3.2.1	Rôles, représentations, attentes et relations entre les individus .....	40
3.2.1.1	Rôles.....	40
3.2.1.2	Perceptions des différentes mesures.....	43
3.2.1.3	Attentes envers le détenu .....	49
3.2.1.4	Attentes envers les commissaires.....	52
3.2.1.5	Relations entre les individus .....	54
3.2.2	Complexité de la structure organisationnelle.....	58
3.2.2.1	Espace restreint .....	58
3.2.2.2	Contraintes de la surveillance .....	59
3.2.2.3	Équilibre précaire dans les ressources humaines .....	59
3.2.2.4	Transferts d'établissement .....	60
3.2.2.5	Non-informatisation des dossiers.....	61
3.2.2.6	Contacts par vidéoconférence .....	62
3.2.3	Réalités relatives aux ressources externes.....	621
3.2.3.1	Diversité des ressources externes.....	621

3.2.3.2	Accessibilité des ressources externes.....	63
<b>4</b>	<b>RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION.....</b>	<b>66</b>
4.1	Uniformisation de la prise en charge des détenus.....	66
4.2	Réévaluation de la prise en charge de certaines clientèles.....	68
4.2.1	Difficultés d'accès.....	68
4.3	Retombées et recherches futures.....	70
	<b>RÉFÉRENCES.....</b>	<b>72</b>
	<b>ANNEXE 1 FORMULAIRE DE CONSENTEMENT .....</b>	<b>78</b>
	<b>ANNEXE 2 FICHE SIGNALÉTIQUE DU PARTICIPANT .....</b>	<b>81</b>

## LISTE DES ANNEXES ET TABLEAUX

	Page
Tableau 1 : Nombre d'observations par type de rencontre et d'établissement .....	20
Annexe 1 : Formulaire de consentement.....	77
Annexe 2 : Fiche signalétique .....	80

## LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

### Abréviations :

CMC :	Conseiller en milieu carcéral
CQLC :	Commission québécoise des libérations conditionnelles
LSCQ :	Loi sur le système correctionnel du Québec
PIC :	Plan d'intervention correctionnel
PSPLC :	Permission de sortie préparatoire à la libération conditionnelle
SCQ :	Service correctionnel du Québec

## INTRODUCTION

L'accès à la justice est de nos jours un enjeu important du système de justice. En effet, au cours des dernières années, plusieurs comités se sont formés afin d'améliorer l'accès à la justice. Ces nombreux comités ont élaboré plusieurs solutions au niveau de la réduction des coûts de justice et du temps d'attente. Toutefois, peu de solutions ont été élaborées au niveau de la justice pénale et criminelle et encore moins lorsqu'il est question d'accès à la justice en détention. Ainsi, l'objet d'étude de cette recherche porte sur l'accès à la justice en détention. Plus précisément, la prise en charge des détenus étant admissibles à une mise en liberté sous condition dans les prisons québécoises est analysée. Il s'agit d'un enjeu important puisqu'au cours des dernières années plusieurs statistiques et rapports relèvent plusieurs lacunes. Tout d'abord, le rapport du Protecteur du citoyen de 2014-2015 soulève un important retard dans les audiences à la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) dû à un nombre important de reports. Ces reports représentent le tiers des résultats des audiences de libération conditionnelle (Protecteur du citoyen, 2015). De plus, selon les statistiques de la CQLC, les taux de renonciation augmentent depuis plusieurs années. En effet, en 2015-2016, le pourcentage de détenus ayant décidé de ne pas présenter une demande de libération conditionnelle était de 44 % comparativement à 35 % en 2007. Toutefois, de nombreuses réformes ont été instaurées au cours des dernières années, ce qui tend à voir cette augmentation s'atténuer (CQLC, 2016). Malgré tout, ce pourcentage reste élevé et soulève des questionnements. Outre ces rapports, peu d'études actuelles se sont penchées sur ces problématiques. Ainsi, le but de cette recherche est de mieux comprendre la prise en charge des détenus provinciaux vers la libération conditionnelle.

Afin d'atteindre cet objectif, une étude ethnographique du milieu a été faite. Ainsi, des observations en audience de la CQLC et lors de rencontres entre le détenu et son intervenant ont permis de mieux saisir et documenter ce processus vers la libération conditionnelle. De plus, des entretiens semi-directifs avec les acteurs impliqués dans le processus de libération conditionnelle ont été réalisés.

La présente étude est divisée en quatre chapitres. Le premier chapitre, la recension des écrits, aborde la libération conditionnelle, les enjeux y étant associés et les barrières d'accès attribuables au milieu carcéral. Ce chapitre se termine par la problématique incluant la présentation de l'objectif général et des objectifs spécifiques. Le chapitre méthodologique vise à renseigner le lecteur sur le type de méthode utilisée pour collecter les données et ensuite les analyser. Le troisième chapitre comprend le déroulement général du processus de libération conditionnelle des prisons visitées et aborde les réalités carcérales modulant ce processus. Finalement, un retour sur les résultats et des recommandations terminent ce rapport de stage.

# **1 RECENSION DES ÉCRITS**

Depuis de nombreuses années, les enjeux relatifs à l'accès à la justice au Canada sont mis en lumière dans différentes études et rapports gouvernementaux. Plusieurs solutions, telles que la création de l'aide juridique et de la Cour des petites créances, l'essor de la médiation en matière de justice civile et familiale ou encore des tribunaux criminels spécialisés en matière de santé mentale et de toxicomanie, ont été instaurées dans un but d'améliorer à l'accès à la justice. Malgré ces améliorations, le Canada figure à la 9<sup>e</sup> position sur 12 pays en matière d'accès à la justice (Agrast, Botero et Ponce, 2011).

La question de l'accès à la justice est d'autant plus préoccupante pour les gens incarcérés puisque le contexte carcéral crée une barrière supplémentaire d'accès à ses droits et à la justice. Dans le but de mieux comprendre la question de l'accès aux droits et à la justice des détenus dans le contexte du processus de remise en liberté, le présent chapitre aborde dans un premier temps, le processus de la libération conditionnelle. Dans un deuxième temps, il présente les barrières d'accès supplémentaires qui émanent du contexte de détention et de la vulnérabilité de sa population.

## **1.1 La libération conditionnelle**

Cette section comprend la définition de la libération conditionnelle, les différentes mises en liberté sous condition et le processus entourant ces mesures. L'accent est mis sur la libération conditionnelle au provincial, laquelle est encadrée par la Loi sur le système correctionnel du Québec. Finalement, les différents enjeux liés à la libération conditionnelle soulevés dans la littérature sont abordés.

### **1.1.1 Obligations administratives en matière de la libération conditionnelle**

Dans le cadre de la prise en charge des personnes incarcérées et la préparation à une éventuelle remise en liberté anticipée, tant le Service correctionnel que la Commission de libérations conditionnelles font face à plusieurs obligations légales.

D'une part, selon l'article 16 du Règlement d'application de la Loi sur le système correctionnel du Québec (LSCQ), le directeur de l'établissement carcéral doit remettre un document écrit au détenu dans les sept premiers jours de son incarcération l'informant de son calcul de sentence. Ce

document inclut ainsi les dates d'admissibilité aux différentes mises en liberté sous condition et à la libération d'office pour ce détenu (Règlement d'application de la Loi sur le système correctionnel du Québec, 2007, chapitre S-40.1, a. 16).

La loi stipule également que les intervenants concernés doivent, dans les meilleurs délais, recueillir toutes les informations pertinentes sur le détenu pour évaluer un possible retour anticipé en société (Loi sur le système correctionnel du Québec, chapitre S-40.1, art 19) puisque cette évaluation du détenu est requise pour l'audience de libération conditionnelle. Bien que la loi ne fixe pas de délai précis, le ministère de la Sécurité Publique (Vérificateur général, 2016) recommande une évaluation dans les sept jours précédant la date du sixième de la sentence et/ou avant leur 45<sup>e</sup> jour de sentence.

Toujours selon la LSCQ (2002), le Service correctionnel doit également mettre en place « des programmes et des services de soutien à la réinsertion sociale » dans la prison. De plus, il doit faire des recommandations au détenu concernant les ressources communautaires répondant à ses besoins (LSCQ, 2002, c. 24, a. 3). Selon le plan stratégique 2017-2021 du ministère de la Sécurité publique, ce dernier vise une diversification des programmes offerts afin de répondre aux besoins hétérogènes de leur clientèle, mais la loi ne l'oblige pas (ministère de la Sécurité Publique, 2018). L'article 21 de la LSCQ prévoit toutefois que les besoins des femmes et des autochtones soient pris en compte dans l'offre de programmes.

La CQLC a elle aussi certaines obligations envers les détenus. Ainsi, selon l'article 6 du Règlement sur la libération conditionnelle, elle doit prévenir la direction des prisons 14 jours à l'avance pour une audience en libération conditionnelle et 5 jours à l'avance pour la permission de sortie préparatoire à la libération conditionnelle. Toutefois, il n'y a pas de délai précis concernant le transfert de cette information au détenu, cet article précise simplement que cette information doit être transmise dans les « plus brefs délais ».

Le site officiel de la CQLC mentionne que le processus décisionnel lors de l'audience comprend plusieurs garanties procédurales. Tout d'abord, celles-ci permettent au détenu d'être accompagné par un avocat ou par une personne de son choix (*Règlement sur la libération conditionnelle - Loi sur le système correctionnel du Québec*, chapitre S-40.1, a. 2). De plus, la Charte des droits et libertés de la personne précise que le détenu doit pouvoir se faire entendre pendant l'audience et

pouvoir comprendre les propos partagés durant celle-ci. Pour ce faire, le détenu peut demander un interprète et demander à ce que l'on ajoute de l'information pertinente à son dossier (CQLC, 2015).

Pour ce qui est de la décision, un document écrit contenant les raisons de celle-ci doit être remis au détenu à la suite de l'audience (LSCQ, 2002, c. 24, a. 157). En cas de refus de libération conditionnelle, le détenu a le droit de faire une demande de révision ou une nouvelle demande. Si une nouvelle demande est faite au cours des six mois suivant le refus ou la révocation de libération conditionnelle, de nouvelles données significatives doivent être exposées pour que la demande soit prise en compte. Pour toute demande faite six mois après la date de refus ou de révocation, les détenus sont automatiquement conviés à un nouvel examen (LSCQ, 2002, c. 24, a. 151.).

### **1.1.2 Les différents types de remises en liberté**

La libération conditionnelle supporte le même principe que l'emprisonnement. Il s'agit avant tout d'assurer la sécurité de la population. Au fil du temps, une multitude d'études ont démontré que cette protection était possible avec une réintégration graduelle du détenu en société (Horney, Osgood et Marshall, 1995; Charest, 2008). Ce retour en société est graduel puisque l'individu libéré se doit de respecter plusieurs conditions. Certaines conditions sont générales à tous alors que d'autres sont spécifiques aux besoins criminogènes de l'individu. Les conditions obligatoirement émises par les commissaires sont présentées à l'article 16 du Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. L'individu doit rester au Canada durant sa mise en liberté sous condition et il doit informer son agent de probation de tout changement significatif dans sa vie (déménagement, emploi, état civil...). Une violation de la loi entraîne automatiquement une suspension de sa libération anticipée. D'autres conditions facultatives peuvent s'appliquer telles que la défense de consommer de l'alcool, de posséder une arme, de fréquenter des personnes avec des antécédents criminels. L'obligation de compléter un programme spécifique et d'être hébergé en maison de transition sont tous des exemples de conditions fréquemment exigées par les commissaires (*Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, chapitre S-40.1, art. 161).

Au Québec, il existe quatre types de sorties de prison pour les détenus ayant une peine entre six mois et deux ans moins un jour : la permission de sortie préparatoire à la libération conditionnelle (PSPLC), la libération conditionnelle, la permission de sortie pour visite à la famille et la libération d'office (CQLC, 2018).

La PSPLC est la première possibilité de profiter d'une mesure de sortie anticipée pour le détenu. Une demande doit être faite à la CQLC à partir du sixième de la sentence afin d'obtenir une séance d'examen devant les commissaires. Le détenu se doit de faire sa demande 10 jours avant le sixième de sa peine et au plus tard, 21 jours avant le tiers de sa peine. La PSPLC est d'une durée maximale de 60 jours, un nouvel examen est fait une fois cette durée terminée (CQLC, 2011).

La deuxième possibilité de remise en liberté sous condition est la libération conditionnelle. Il s'agit de la plus fréquente au sein des services correctionnels (CQLC, 2018). Une date d'audience est automatiquement offerte au détenu au tiers de sa sentence sauf si ce dernier y a renoncé par écrit. Une fois la tenue d'une audience acceptée, 14 jours avant son audience, la date d'examen est planifiée. En cas d'octroi de la libération sous condition, celle-ci s'applique jusqu'à la fin de la sentence du détenu (CQLC, 2018).

La permission de sortie pour une visite à la famille est une mesure très rarement utilisée et elle n'est offerte qu'après un refus d'une des autres mesures. En 2017-2018, seulement 29 décisions concernant ce type de mise en liberté ont été rendues (CQLC, 2018). Cette permission autorise une sortie pour une durée maximale de 72 heures afin de visiter sa famille. Cette mesure est aussi octroyée à la suite d'un examen effectué par les commissaires de la CQLC (CQLC, 2018).

Pour ceux qui renoncent à une mise en liberté anticipée ou qui se la font refuser par la CQLC, ils quittent l'établissement de détention aux deux tiers de leur sentence, en libération d'office. Certains détenus débutent à ce moment-là leur probation et doivent respecter les conditions qui s'y rattachent (CQLC, 2015). Pour ceux dont la peine ne comprenait pas d'ordonnance de probation, ils sont libérés sans condition particulière à respecter.

### **1.1.3 Le processus menant à la libération conditionnelle au provincial**

Au provincial, seuls les détenus ayant une sentence de six mois et plus peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle ou d'une PSPLC. Le processus entourant ses mises en liberté sous condition est le suivant. Tout d'abord, le détenu se doit d'être évalué et rencontré par un agent aux dossiers et un agent de probation. L'agent aux dossiers effectue un rapport d'observation et l'agent de probation fait une évaluation détaillée du détenu. Le rapport d'observation est effectué afin de fournir un portrait du détenu surtout en ce qui concerne son comportement en détention. Par la

suite, l'agent de probation peut débiter son évaluation détaillée en ayant plusieurs informations actuelles sur le détenu (Lalande, 2014).

L'évaluation détaillée permet de déterminer les risques de récidive du détenu et ses besoins criminogènes. Elle est faite à l'aide d'outils actuariels dont le LS/CMI<sup>1</sup> (Andrews, Bonta et Wormith, 2006). Les éléments évalués par cet outil sont entre autres l'éducation, les antécédents criminels, le réseau social et familial, l'impulsivité ainsi que les problèmes de consommation (Andrews et al., 2006). Une fois l'évaluation complétée, l'agent de probation émet certaines recommandations en ce qui concerne le séjour carcéral du détenu, mais aussi sur ses possibilités d'accès aux différentes mesures d'élargissement. Ainsi, l'agent donne son opinion quant à une mise en liberté sous condition pour le détenu en question. Il suggère aussi quels programmes et services pourraient être utiles pour aider le détenu à combler ses besoins criminogènes. Ces différents programmes sont souvent proposés comme des moyens pour accomplir les objectifs soulevés dans le plan d'intervention correctionnel (PIC). Ce plan est créé spécifiquement pour le détenu, il découle de son évaluation et il permet de l'orienter tout au long de sa sentence. La réinsertion sociale est toujours l'objectif général de ce plan, mais des objectifs spécifiques aident à encadrer le détenu durant son parcours carcéral (Lalande, 2014).

Une fois le PIC terminé et présenté au détenu, une demande doit être faite pour avoir une audience en PSPLC. Pour ce qui est de la libération conditionnelle, la direction de l'établissement de détention reçoit automatiquement un avis de convocation à l'audience quelques jours avant (CQLC, 2015).

Pour se préparer aux audiences devant les commissaires, le détenu doit élaborer un projet de sortie avec un agent attitré, et ce, tant pour la PSPLC que pour la libération conditionnelle. Le projet de sortie consiste à démontrer que le détenu souhaite continuer son cheminement vers une réinsertion sociale à l'extérieur du milieu de détention. Être hébergé en maison de transition, prendre part à une thérapie, continuer ses études ainsi que se trouver un emploi sont tous des exemples de projets de sortie qui peuvent être proposés (CQLC, 2015). Après avoir fait les démarches pour actualiser

---

<sup>1</sup> Un nouvel outil d'évaluation soit le RBAQ/PCQ est en période d'implantation à travers les Services correctionnels du Ministère de la Sécurité publique du Québec.

son projet de sortie, le détenu est convoqué en audience devant deux commissaires de la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC, 2015).

Régis par la Loi sur le système correctionnel du Québec, les commissaires ont plusieurs facteurs à évaluer lors de la prise de décision de mise en liberté sous condition d'un contrevenant. Tout d'abord, ils étudient le risque de récidive du détenu et son potentiel de réinsertion. Ils se fient aux recommandations des agents des services correctionnels et de probation. Ils prennent en compte les antécédents judiciaires, le délit actuel et ses conséquences directes et indirectes. Lors de l'audience, ils souhaitent évaluer la prise de conscience et de responsabilisation du contrevenant tant sur son agir criminel que sur les conséquences causées par son infraction. Le cheminement en détention est aussi pris en compte, entre autres, s'il participe à des programmes et s'il a un comportement adéquat. Finalement, les commissaires évaluent le réalisme du projet de sortie ainsi que les ressources familiales et sociales du contrevenant à l'extérieur. À la suite de l'étude du dossier et la rencontre avec le détenu, une délibération entre les commissaires a lieu. Puis, si un consensus est obtenu, trois décisions peuvent être rendues, soit l'obtention de la libération conditionnelle, le refus de celle-ci ou un report d'audience (CQLC, 2011).

#### **1.1.4 Les enjeux identifiés dans le processus de mise en liberté sous condition**

Dans la littérature, il y a peu d'études qui se sont interrogées sur les enjeux entourant le processus vers les mesures d'élargissement. Plusieurs enjeux ont surtout été identifiés dans des rapports gouvernementaux. Un nombre important de reports des audiences de la CQLC, un pourcentage élevé de renonciation ainsi qu'un accès inégal au processus pour certains sont tous des lacunes identifiées dans les rapports actuels (Selimaj, 2018; Protecteur du citoyen, 2015; Caplan, 2007).

##### ***1.1.4.1 Les reports***

L'une des conclusions possibles d'une audience est le report. Plusieurs raisons peuvent pousser le détenu ou les commissaires à demander un report d'audience. Un mémoire de maîtrise récent (Selimaj, 2018) identifie le manque de documents, des projets de sortie non actualisables en raison de listes d'attente dans les ressources externes et l'absence de l'avocat comme les raisons les plus fréquentes de reports. Au Service correctionnel canadien, des chercheurs ont identifié le profil des détenus délinquants qui reportaient ou annulaient leur audience de libération conditionnelle. Ils ont comparé les profils des détenus ayant renoncé, annulé ou reporté une audience avec ceux ayant fait

une demande d'examen, mais qui n'ont pas par la suite renoncé, annulé ou reporté. Ainsi, être un détenu autochtone, de sexe masculin, avoir un risque de récidive élevé, avoir des besoins plus marqués, avoir un important nombre d'antécédents criminels et avoir commis des infractions avec un haut niveau de gravité sont tous des caractéristiques retrouvées davantage chez les individus ayant reporté ou annulé (Cabana, et al., 2009). Contrairement à l'étude de Cabana et ses collègues (2009), Selimaj (2018) n'a pas identifié de profils typiques de détenus provinciaux plus à risque d'occasionner des reports.

Les reports sont un des problèmes d'accès à la justice en détention les plus discutés dans la littérature, dus entre autres aux conséquences qu'ils occasionnent. En effet, les reports causent d'importantes pertes de temps et de ressources, surtout ceux de dernière minute (Cabana et al., 2009). Lorsque les agents de libération conditionnelle ont dû exposer les raisons qui causent les retards et les annulations, ils ont rapporté la réussite des programmes et leur liste d'attente, le nombre important de dossiers à traiter et à codifier ainsi que les difficultés de communication de renseignements (Cabana et al., 2009). D'ailleurs, l'augmentation de la quantité des dossiers diminue par le fait même le temps disponible pour chaque détenu. Ainsi, la qualité et l'efficacité thérapeutique des rencontres peuvent souffrir de ce contexte organisationnel (DeMichele, 2007). Une récente étude effectuée au sein du service carcéral sur les motifs de reports (Farrell MacDonald, 2017), de renoncements et d'annulation d'audience a questionné plusieurs détenus à faible risque de récidive sur leur décision de reporter ou de renoncer. Les audiences de 3663 détenus à faible risque ont été analysées au cours de 2014 à 2016. 8 476 examens étaient pris en compte durant cette période pour cette recherche. Deux motifs ont été fréquemment nommés par les détenus, c'est-à-dire la crainte de se voir refuser la libération conditionnelle et le non-achèvement d'un programme. En plus des rapports gouvernementaux, l'étude de Gladwell (2006) soulève aussi l'importance de trouver des solutions aux reports. L'étude rapporte qu'en identifiant les individus plus à risque de reports, des actions ciblées peuvent être faites par la suite pour ces groupes. Ces interventions aideront à réduire les délais et les coûts associés aux reports. Depuis 2014, de nouvelles stratégies ont été établies pour diminuer le nombre de reports. En effet, certains dossiers de détenus demandant une libération conditionnelle sont fournis avant la date de l'audience (CQLC, 2016). Ceci permet aux commissaires de prendre connaissance du dossier avant l'audience, de repérer et de récupérer plus rapidement les documents manquants et ainsi d'éviter un report. Selon le dernier rapport annuel de la CQLC (2017-2018), en mars 2018, la majorité des

documents étaient transmis entre cinq à dix jours avant l'audience. La mise en place de cette stratégie a permis une réduction du pourcentage de reports d'audience. Durant la période d'octobre à décembre 2016, le pourcentage de report était à 32 % et pour la période d'avril à juin 2018, ce pourcentage était à 21 % (CQLC, 2018).

#### ***1.1.4.2 Les renonciations***

Comme autre enjeu au cours du processus de remise en liberté, la renonciation en est souvent un relevé dans les rapports publics. Avant même le processus des audiences pour une libération conditionnelle, les détenus peuvent renoncer à leur droit d'être entendu lors d'une audience. En 2008-2009, les taux au fédéral étaient de 44 % (Cabana et Ruddell, 2010). Au Québec et dans le système provincial, 39 % des détenus ont renoncé à leur libération conditionnelle en 2017-2018 (CQLC, 2018). Ces pourcentages amènent les organisations à se questionner sur les raisons qui poussent les détenus à agir de la sorte. Très peu d'études ont été faites sur le sujet à travers le monde. Aux États-Unis, une recherche a été publiée en 2011 sur la libération conditionnelle (Ostermann, 2011). Leur échantillon était composé de 900 individus divisés en trois groupes : les détenus en libération conditionnelle, les détenus ayant renoncé et les détenus n'ayant pas renoncé, mais qui n'ont pas bénéficié d'une libération conditionnelle. Ostermann (2011) souhaitait relever des caractéristiques particulières au groupe démontrant son désir de renoncer à la demande d'examen pour la libération conditionnelle. Selon cette recherche, les détenus plus âgés, avec plusieurs arrestations et des expériences passées de non-respect de leurs conditions en libération conditionnelle et ceux ayant un risque de récidive plus élevé renoncent davantage. Quelques études ont interrogé les détenus afin de connaître les raisons de leur renonciation (Ostermann, 2011; Best, Wodahl et Holmes, 2014). Dans l'étude américaine d'Ostermann (2011), certains détenus ont exprimé le souhait de repousser leur sortie afin de retarder les difficultés qu'ils auront à vivre une fois à l'extérieur. Comme indiqué pour les reports, la crainte d'un refus amène aussi les détenus à renoncer (Ostermann, 2011). Dans une étude de Best, Wodahl et Holmes (2014), 25 entretiens de type semi-structurés ont été faits auprès de détenus du Wyoming. Ces chercheurs souhaitaient eux aussi connaître leurs motifs de renonciation. Des raisons similaires à ceux des études précédentes sont ressorties de leur analyse. Avoir été conseillé de renoncer, la crainte d'un refus en audience, la crainte de vivre une mauvaise expérience en audience, la facilité de la vie en établissement

carcéral comparativement à la vie en société ainsi que la crainte d'échec en libération conditionnelle sont tous des motifs qui sont ressortis lors de ces entretiens (Best et al., 2014).

En 2009, une étude canadienne s'est interrogée sur cette situation dans le système carcéral fédéral. Cabana et ses collègues (2009) ont entre autres demandé à plusieurs contrevenants, agents de libération conditionnelle, employés et commissaires leur point de vue sur les retraits et les annulations. Les raisons énoncées par les détenus concernaient des programmes non complétés, un manque de soutien de la part de leur agent de libération conditionnelle ou de leur équipe de gestion de cas et des facteurs liés à leur dernier comportement en établissement carcéral. Le personnel, quant à lui, mentionne entre autres des difficultés au niveau du partage de renseignements, les listes d'attente pour les programmes et la présence de roulement au sein des employés du Service correctionnel canadien (Cabana et al., 2009).

#### *1.1.4.3 L'accès difficile pour certains détenus*

Peu d'études se sont interrogées sur les reports et les renoncations, mais plusieurs études ont été réalisées afin d'établir quels types de détenu étaient plus susceptibles d'obtenir une remise en liberté (Caplan et Pappozzi, 2005; West-Smith, Pogrebin et Poole, 2000). Ces résultats suggèrent un accès à la libération conditionnelle plus difficile pour certains détenus. Dans une recension de la littérature sur la libération conditionnelle, Caplan (2007) identifie que la gravité du délit, les antécédents criminels, la durée de l'incarcération, le comportement en détention et l'opinion de la victime sont les facteurs les plus considérés lors de la prise de décision. L'étude de Carroll et ses collègues (1982) en Pennsylvanie a relevé que le comportement carcéral était la variable prédictive la plus importante puisqu'elle aidait les décideurs à prédire le comportement futur du détenu. D'un autre côté, l'opinion d'un intervenant carcéral favorable à une mesure d'élargissement est la variable prédisant le mieux l'octroi d'une libération conditionnelle, selon Morgan et Smith (2005). D'autres études ont soulevé des éléments qui diminuent les chances d'obtenir une libération conditionnelle. La présence de problèmes de santé mentale nuit aux détenus (Feder, 1994; Carroll et al., 1982). Feder (1994) rapporte que ceux qui n'avaient pas de tels problèmes avaient 30 fois plus de probabilité d'obtenir leur libération conditionnelle. Pour ce qui est de l'opinion des victimes, les études sur ce sujet ont souvent un faible échantillonnage. Leur validité externe est donc limitée. En conclusion, si les études à travers le monde identifient souvent les mêmes facteurs prédictifs, ils ne s'entendent pas sur le facteur ayant la valeur prédictive la plus importante.

Pour ce qui est des études canadiennes, deux ressortent davantage dans la littérature (Vacheret et Cousineau, 2005; Cabana et al., 2009). Une étude effectuée en 2005 remettait en question la gestion des sentences dans les pénitenciers canadiens et les conséquences sur la décision des commissaires (Vacheret et Cousineau, 2005). Afin de répondre à leur objectif, les chercheuses ont collecté des données quantitatives (caractéristiques des détenus libérés conditionnellement et ceux sortis en libération d'office) et qualitatives. Les données qualitatives ont été recueillies par le biais d'entrevues semi-directives auprès de 36 personnes s'étant vues refuser leur libération conditionnelle, mais ayant réussi leur libération d'office. Les chercheuses souhaitaient connaître leur opinion sur leur niveau de risque, leur vécu en établissement carcéral et leur retour en communauté. Leurs résultats soulignent que la majorité des décisions des commissaires sont prises en fonction de trois facteurs principaux soit le délit commis, le niveau de risque de récidive et le potentiel de réinsertion du détenu. Les ex-détenus soulèvent que la nature de leur délit a eu un impact sur l'octroi de leur libération conditionnelle. D'ailleurs, ce discours est fréquemment rapporté par les délinquants ayant commis une infraction violente ou de nature sexuelle. Le contexte social aussi semble avoir une influence sur la décision des commissaires du point de vue des interviewés. Un ex-détenu interviewé a rapporté que son audience a eu lieu peu de temps après une situation médiatisée d'agression sur un enfant impliquant un individu en libération conditionnelle. Selon lui, cet événement a été considéré lorsque les commissaires ont rendu leur décision. Ce discours étant partagé entre les détenus, certains renoncent à leur libération conditionnelle étant donné la nature de leur délit et la conviction de faire automatiquement face à un refus (Vacheret et Cousineau, 2005). Par ailleurs, une étude de 2009 démontre un manque de connaissances chez plusieurs détenus sur les types de mises en liberté et leurs procédures. Ils se fient aux informations et aux expériences rapportées par les autres détenus (Cabana et al., 2009).

## **1.2 Les barrières d'accès supplémentaires de la détention**

En plus des enjeux d'accès spécifiques au processus vers la libération conditionnelle, le milieu carcéral présente des obstacles supplémentaires à l'accès aux droits et à la justice. La prison comme un milieu fermé au monde extérieur, les facteurs de vulnérabilité des détenus ainsi que le manque de ressource peuvent tous agir comme des barrières à l'accès aux droits et à la justice.

### **1.2.1 Un monde fermé vers l'extérieur**

Le milieu carcéral en est un fermé au monde extérieur. Ceci constitue une importante barrière d'accès au droit et à la justice spécifiques pour les délinquants emprisonnés. Cette barrière est exacerbée par les valeurs du milieu ainsi que le manque de perméabilité entre ce milieu et la population générale. La fermeture de la prison au monde extérieur a été explorée dans plusieurs études. Goffman (1961/1968) et Foucault et Mailänder (1975) font partie des premiers auteurs décrivant la prison comme un milieu fermé à la population. Goffman (1961/1968) parle d'un milieu « coupé du monde extérieur ». La prison agit ainsi comme une institution totale. Par ailleurs, certains auteurs parlent d'assimilation de valeurs et d'attitudes spécifiques à un séjour en détention. Clemmer (1940) décrit ce phénomène comme la prisonnérification. Ce phénomène a aussi été confronté à un autre concept soit l'atomisation. Comparativement à l'unification de valeurs et d'attitudes au sein des détenus, Cunha (1995) parle d'un processus d'unicité en prison, soit « d'isolement interindividuel ». Cooley (1993) explique plutôt que ces deux concepts sont tous deux présents en prison et font partie d'un tout. Ainsi, la prison est une organisation différente du reste de la société. Dans certaines occasions, la culture carcérale est nécessaire et dans d'autres, les détenus priorisent l'individualisme.

Au fil du temps, les études sur les prisons ont démontré qu'il était primordial de rendre ce milieu moins punitif, plus ouvert et équitable (Landreville, Gagnon et Desrosiers, 1976). Une telle ouverture permettrait de réduire cette barrière d'accès pour les détenus. La définition des auteurs de la prison se détache peu à peu de l'institution totale décrite par Goffman (1961/1968). De plus en plus, le milieu carcéral tente d'intégrer des gens extérieurs à ce milieu. Une multitude d'acteurs se sont ajoutés, dont des psychologues, des agents de libération conditionnelle, des chercheurs et des médecins (Chantraine, 2006). Bien que la majorité du personnel reste tout de même des gardiens, le milieu est aujourd'hui plus ouvert aux autres professionnels (Ruelland, Rhéaume, Saint-Jean, Therriault et Alderson, 2014). La relation entre les gardiens et les détenus empreinte de pouvoir n'aide pas la fluidité dans le partage d'informations sur les droits (Goffman, 1961/1968). Toutefois, Vacheret (2002) décrit désormais leur relation teintée de négociation, de surveillance et de méfiance. Malgré un changement au niveau de cette relation, elle reste une barrière d'accès.

Un séjour en détention inflige au détenu une adaptation à un milieu de vie différent de celui en société, en plus de l'exclure socialement. Ce dernier vit une multitude de brisures au niveau de ses relations affectives, familiales et sociales (De Beaurepaire, 2012). L'incarcération vient donc

accentuer l'exclusion sociale souvent déjà vécue par les délinquants avant l'emprisonnement (Pires, Landreville & Blankevoort, 1981).

Malgré cette ouverture au monde extérieur, l'accès à la justice et aux droits reste restreint pour les détenus. Les heures de visite sont prédéterminées, les loisirs et les programmes auxquels les détenus ont accès constituent rarement un choix, la visite d'un avocat ne peut être à tout moment (Vacheret et Prates, 2015). Tout doit être analysé et accepté par la direction au préalable. Ainsi, l'accès au monde extérieur est limité.

### **1.2.2 Une clientèle vulnérable**

Plusieurs caractéristiques de la population carcérale peuvent également compliquer l'accès aux droits. Plus précisément, la capacité de connaître, de comprendre et de faire valoir ses droits peut être difficile pour plusieurs détenus. Les difficultés scolaires, les difficultés professionnelles, les problèmes de santé, les difficultés financières ainsi que le manque d'expérience dans le milieu du travail conventionnel sont tous des attributs qui font des détenus une clientèle vulnérable.

En premier lieu, le parcours scolaire de plusieurs détenus ne correspond pas à celui de la population générale. Selon un rapport sur les profils correctionnels en 2007-2008, environ 60 % des personnes incarcérées n'avaient pas leur diplôme d'études secondaires (DES) (Giroux, 2011). Il s'agit d'un pourcentage important d'autant plus lorsqu'on le compare avec le pourcentage de gens qui n'ont pas leur DES au Québec. Selon un rapport de l'Institution de la statistique du Québec (ISQ), en 2016, 14,1 % de la population québécoise n'avait pas eu ce diplôme (Cambon, 2018). Dans quelques études, l'impact de cette difficulté scolaire pour une personne incarcérée a été analysé. Une étude européenne s'est intéressée au vécu des illettrés durant leur séjour carcéral (Colin et Klinger, 2004). Cette vulnérabilité leur ajoute un obstacle dans leur parcours. En effet, comme plusieurs formulaires et documentations leur sont donnés, il est difficile pour eux de bien assimiler toutes les informations. Comme les détenus ne souhaitent pas nuire à leur image, certains préfèrent ne pas dévoiler leur incapacité à lire (Colin et Klinger, 2004). Ainsi, leur accès à l'information est très certainement limité. Pour d'autres, le manque de scolarité peut aussi affecter la compréhension de termes juridiques. D'ailleurs, Sallé et Chantraine (2009) ont analysé plus d'une soixantaine de dossiers judiciaires dans un tribunal français. Ils ont rapporté que plusieurs termes spécifiques sont utilisés dans les formulaires surtout ceux en lien avec les mises en liberté sous condition.

L'incompréhension de ces termes pour certains détenus requiert l'aide de professionnels pour compléter la demande (Sallé et Chantraine, 2009).

En second lieu, la vie professionnelle et les ressources financières de plusieurs détenus sont aussi problématiques. Selon le rapport de Giroux de 2011, 64 % des détenus étaient sans emploi avant leur arrivée en détention. Plus précisément, 51,8 % des détenus recevaient de l'argent de la sécurité sociale (Giroux, 2011). Encore une fois, ce pourcentage d'individus n'ayant pas d'emploi est plus élevé dans la population carcérale québécoise que dans la population générale. Le rapport de l'ISQ de 2018 informe que 60 % de la population du Québec occupe un emploi (Cambon, 2018). De plus, au sein de la population carcérale canadienne, un rapport de 2010 énonce que plus de 90 % des personnes incarcérées avaient déclaré un revenu inférieur au salaire canadien moyen (Lalande, 2014). Ces vulnérabilités économique et professionnelle peuvent limiter les détenus quant aux moyens mis à leurs dispositions pour faire valoir leur droit. Celles-ci peuvent aussi constituer un défi dans l'élaboration de leur plan de sortie puisqu'ils limitent leurs opportunités réelles.

En dernier lieu, plusieurs études rapportent des problèmes de santé chez les détenus. Les études se sont davantage intéressées à la santé psychique des personnes incarcérées. Ainsi, le Service correctionnel du Canada s'est interrogé sur les besoins de sa population. Selon le chercheur Larry Motiuk (1997), certains besoins sont encore plus présents chez la population carcérale que chez la population générale. Il soulève une différence de besoins entre les hommes et les femmes. Ainsi, les besoins les plus importants chez les hommes et les femmes se situaient au niveau de leur vie personnelle et affective et de leur consommation de drogue et d'alcool. De plus, les études démontrent que les hommes incarcérés présentent plusieurs facteurs de risque pouvant mener au suicide, tels que des problèmes de santé mentale, de la toxicomanie et une faible estime de soi (Laishes, 1998; Daigle, & Côté, 2001). Au Québec, la cause de décès la plus répandue dans les établissements correctionnels est le suicide (Lalande & Giguère, 2009). Près de la moitié des hommes incarcérés (49,4 %) rapportent avoir eu des idées suicidaires comparativement à 10,2 % chez les Québécois en général (Daigle et Côté, 2001). La fragilité émotionnelle des détenus peut nuire à leur capacité de se mobiliser pour faire valoir leur droit.

### **1.2.3 Un milieu en manque de ressources**

Le milieu carcéral connaît d'importants problèmes de surpopulation qui peuvent mener à différentes problématiques. De prime abord, les infrastructures ne réussissent pas à convenir aux

besoins des détenus lorsqu'il y a des périodes de surpopulation (Gibbons et Katzenbach, 2006). Dans certains établissements, des détenus ont dû être trois par cellule plutôt que deux. De plus, la surpopulation des prisons occasionne de nombreux transferts de détenus et ces transferts affectent leur prise en charge et l'évaluation de leur dossier, ce qui est essentiel pour le processus de libération conditionnelle (Protecteur du citoyen, 2015). La surpopulation exige une surveillance accrue. Une étude récente de Vacheret et Prates (2015) relève que la communication entre le détenu et son avocat est des plus difficiles dans de tels contextes. Ainsi, les avocats ont de la difficulté à rencontrer le détenu et discuter de la meilleure manière de défendre ses droits.

Dans un contexte de surpopulation, un des impacts les plus importants est le manque de ressources tant financières qu'humaines. Un manque d'argent peut affecter plusieurs droits du détenu allant du droit à l'intimité dû au manque d'espace, au droit à l'aide juridique ou à la distribution de formulaire juridique (Lehalle, 2007). Un manque de personnel engendre plusieurs conséquences sur les détenus et leurs droits. Par ailleurs, une recherche canadienne sur les droits des détenus a relevé différents enjeux actuels dans le système carcéral fédéral (Lehalle, 2007). Cette étude explique que l'application des droits des détenus passe entre autres par les membres du personnel d'un établissement carcéral. Selon cette auteure, ces ressources humaines doivent être évaluées non seulement en termes de quantité, mais aussi de qualité. Elle définit la qualité des ressources humaines entre autres par la qualité de leur formation concernant les droits des détenus. Le manque de personnel peut également affecter la durée et le nombre de visites des familles (Lehalle, 2007).

Au Québec, le rapport du Vérificateur général (2016) documente aussi un manque de ressources par les statistiques sur les évaluations, les reports d'audience et les listes d'attente dans les programmes et les ressources communautaires. Ce rapport indique un retard de 45 % dans les évaluations faites par les agents de probation. Ce pourcentage inclut les retards en communauté et en établissement de détention. Pour les détenus condamnés à une peine de plus de six mois, ce taux est de 48,8 % (Vérificateur général, 2016).

Certaines populations sont davantage affectées par ce manque de ressources. En 2019, un rapport du Bureau de l'enquêteur correctionnel et de la Commission canadienne des droits de la personne a analysé l'expérience vécue par les personnes âgées dans le système carcéral fédéral. Plusieurs réalités sont ressorties, dont le manque de ressources communautaires. Il existe quelques maisons de transition adaptées pour accueillir des personnes âgées, mais il y a un problème important de

liste d'attente ce qui oblige ces détenus à rester incarcérés, malgré l'octroi d'une libération conditionnelle. Dans certains cas, la durée d'attente a été de plusieurs mois. Selon ce rapport, ces listes d'attente sont dues au manque de ressources financières données par le Service correctionnel canadien aux ressources communautaires. Ainsi, les ressources n'ont pas suffisamment d'argent pour adapter leur maison de transition ou pour payer des professionnels de la santé qui pourraient répondre aux besoins de cette clientèle (Zinger et Landry, 2019). Les détenus ayant des problèmes de santé mentale sont aussi particulièrement touchés par le manque de ressources. En période de surpopulation, seulement les détenus les plus démunis sont pris en charge. Plutôt que de les héberger dans un secteur répondant à leur besoin, ces personnes ayant des problèmes de santé mentale sont mises dans des cellules similaires à des cellules de ségrégation (Gibbons et Katzenbach, 2006).

### **1.3 Problématique**

Pour résumer, la littérature et les rapports gouvernementaux identifient certains problèmes d'accès à la justice en milieu carcéral tels que d'importants problèmes de reports et de renoncations. La plupart des études s'intéressent aux caractéristiques ou aux motifs des détenus qui rencontrent ces problèmes d'accès. Certains rapports soulignent également que les limites organisationnelles comme la surpopulation, le manque de personnel, de formation ou de ressources peuvent nuire à l'accès aux droits et à la justice des détenus. Or, aucune recherche ne documente davantage spécifiquement comment se déroule le processus d'accès à la libération conditionnelle et par quoi il semble être affecté. De plus, les études sont majoritairement américaines et les quelques études canadiennes portent surtout sur le système carcéral canadien. Or, comme le milieu carcéral provincial et fédéral diffèrent considérablement, il y a lieu de documenter la réalité des prisons provinciales québécoises. Pour toutes ces raisons, la présente étude porte sur la prise en charge des détenus lors de leur processus vers la libération conditionnelle dans les prisons provinciales québécoises.

L'objectif général est de mieux comprendre la prise en charge des détenus provinciaux au cours du processus les menant à une mise en liberté sous condition. Pour ce faire, la présente étude s'intéresse d'abord à décrire les grandes étapes du processus de prise en charge du détenu en portant une attention particulière à son accès à l'information sur la libération conditionnelle, à son

évaluation et son suivi en établissement carcéral. Dans un deuxième temps, il sera question d'identifier certains paramètres qui peuvent modifier cette prise en charge.

## 2 MÉTHODOLOGIE

### 2.1 Choix des techniques

Tout d'abord, afin de répondre aux objectifs de cette étude, une approche qualitative a été retenue. Le but de cette recherche étant de comprendre la prise en charge du détenu dans le processus menant à la libération conditionnelle dans trois prisons québécoises, la méthode qualitative est idéale. Plus précisément, l'ethnographie, qui combine l'observation et l'entretien, est l'approche préconisée. L'observation permet au chercheur de percevoir les pratiques et les échanges entre les acteurs impliqués au cours de leurs tâches quotidiennes (Poupart, 1997). Les entrevues avec différents intervenants permettent de mieux comprendre leur point de vue et leur expérience avec le processus et mieux en saisir le fonctionnement. Ainsi, en interrogeant et en observant différents intervenants impliqués aux étapes de préparation à la demande de mise en liberté sous condition, il sera possible de mieux comprendre le rôle de chacun dans le processus.

L'observation est définie comme « un outil de cueillette de données où le chercheur devient le témoin des comportements des individus et des pratiques au sein d'un groupe en séjournant sur les lieux mêmes où ils se déroulent » (Martineau, 2005, p.2). Il existe différents types d'observateurs qui varient selon le degré d'intégration et de participation du chercheur. Gold (1958) parle du « participant complet », du « participant observateur », de l'« observateur participant » et de l'« observateur complet ». Le choix du type de chercheur repose entre autres sur les objectifs de la recherche, l'accessibilité du groupe observé et les caractéristiques du chercheur.

Dans l'étude actuelle, l'observatrice a agi comme « observateur complet » puisqu'elle est restée en retrait et n'a fait aucune intervention lors des observations. Cette technique répond aux objectifs de cette étude qui visent à comprendre le fonctionnement de l'établissement et les pratiques réelles des acteurs en intervenant le moins possible sur le déroulement normal des procédures.

Les entretiens visent à compléter les observations par une meilleure connaissance du vécu et des représentations des personnes-clés impliquées dans le processus de libération conditionnelle. Selon Blanchet et Gotman (1992), l'usage de l'entretien est très efficace pour connaître et comprendre les pratiques professionnelles ainsi que les tâches qui lui sont associées. Ceci permet de bien répondre aux objectifs de la présente recherche.

Ces entretiens sont de type semi-directif puisque certains thèmes principaux sont systématiquement abordés. Toutefois, une ouverture à l'apparition de nouveaux thèmes demeure selon le déroulement de l'entretien (Poupart, 1997). L'usage des entretiens semi-directifs est particulièrement pertinent dans le cadre des études exploratoires où il existe peu de littérature. Ce type d'entretien permet donc d'obtenir un maximum d'informations possible sur la problématique, mais sans s'égarer sur d'autres sujets qui n'y sont pas liés (Savoie-Zajc, 2009).

## **2.2 Choix des établissements**

Pour cette étude, quatre établissements ont été sélectionnés avec la collaboration des Services correctionnels du Ministère de la Sécurité publique du Québec (SCQ). Afin de maximiser les différences dans le fonctionnement des établissements, trois critères de diversification ont été utilisés. D'abord, la taille des établissements a servi de premier critère, c'est-à-dire des établissements de petite (soit 200 places ou moins), moyenne (entre 201 et 500 places) et grande (plus de 500 places) tailles ont été visités. Ensuite, un établissement recevant une clientèle féminine a également été inclus à la collecte. Finalement, un établissement éloigné des grands centres urbains a également été considéré. Les établissements visités sont donc situés dans une grande région urbaine, dans une ville de taille moyenne ou en région plus éloignée. Ce sont les SCQ qui ont sélectionné les établissements participants en fonction de ces critères et de leur capacité logistique à recevoir un chercheur au moment de la collecte.

Le temps alloué à chaque établissement varie entre 7 et 27 jours (respectivement 7, 9, 24 et 27 jours) selon les disponibilités et la facilité d'accessibilité de l'établissement.

## **2.3 Le déroulement de l'observation**

Deux stratégies ont été retenues pour accroître la qualité des observations, soit la diversification des types de rencontres et des intervenants correctionnels participants. Toutes les rencontres impliquant un partage d'informations sur les libérations conditionnelles ou une évaluation du détenu étant théoriquement pertinentes pour l'étude, la chercheuse a tenté d'y assister. Aucune distinction n'a été faite concernant la prise en charge vers la libération conditionnelle versus celle vers la PSPLC. Les critères durant l'audience sont les mêmes. Ainsi, la plupart des réalités reliées à la prise en charge des détenus peuvent s'appliquer aux deux types de libération. Les différentes rencontres suivantes ont été observées au moins une fois dans chaque établissement : 1) les sessions

d'accueil (en groupe ou individuelle selon l'établissement); 2) les premières rencontres entre l'agent aux dossiers et le détenu (qui aide à réaliser le rapport d'observation et qui est utile à la recommandation aux commissaires de la CQLC); 3) les rencontres entre les agents de probation et le détenu; 4) les rencontres de signature du plan d'intervention carcéral (PIC) (où le détenu est souvent informé des recommandations des agents et des moyens dont il dispose pour travailler sur lui) et; 5) des audiences de la CQLC. Certaines ressources communautaires évaluent le détenu en prison. Celles-ci ont pu être observées pour un seul établissement. Au total, quatre rencontres d'évaluation par une ressource communautaire ont été observées. Bien que certains établissements organisent des rencontres préparatoires aux audiences, aucune n'a pu être observée lors de la collecte, principalement parce qu'elles n'ont pas eu lieu lors des journées d'observation. Toujours dans l'optique de diversifier les observations, les pratiques professionnelles de 3 à 15 intervenants différents ont été observées par établissement.

Le tableau suivant démontre l'accès aux différentes rencontres et la quantité d'observation selon l'établissement. Bien qu'une certaine diversité dans les rencontres ait pu être observée dans tous les établissements, certaines étapes du processus (par exemple une rencontre pour une évaluation détaillée ou un rapport d'observation) n'ont pas pu faire l'objet d'une collecte dans certains établissements faute de temps, de disponibilités des intervenants ou du refus de certains détenus d'être observés. Pour compenser le plus petit nombre d'observations, tous les dossiers des détenus de six mois et plus ont été lus dans l'établissement A.

**Tableau 1. Nombre d'observations par type de rencontre et d'établissement**

	Session d'accueil	Rapport d'observation	Évaluation détaillée	Signature du PIC	Audience
Établissement A	1	2	0	2	1
Établissement B	1	7	7	6	12
Établissement C	1	5	12	9	2
Établissement D	NA	0	3	1	5

Une prise de note papier a été effectuée lors de toutes les rencontres d'observation entre les détenus et les professionnels. La grille d'observation a été créée et ajustée au fil des observations et pouvait varier selon le type de rencontres observées. En ce qui a trait aux rencontres de rapport d'observation et d'évaluation détaillée, une série d'éléments factuels était d'abord notée telle que :

1) le profil du détenu; 2) ses dates d'admission aux mises en liberté sous condition; 3) son secteur dans l'établissement de détention (protection, sécuritaire, spécifique) et; 4) ses antécédents carcéraux. Par la suite, des points étaient notés en lien avec le contenu de la rencontre tel que; 1) le déroulement de la rencontre (personne présente, date et durée), 2) les sujets abordés, 3) les informations transmises sur la libération conditionnelle, les ressources offertes en détention ou en communauté et, 3) les représentations et le discours de l'intervenant ou du détenu sur des thèmes liés à la libération conditionnelle. Ce dernier point pouvait toucher par exemple aux représentations de la libération conditionnelle en général, aux probabilités ou aux conditions nécessaires pour l'obtenir ainsi qu'aux motifs pour renoncer à l'audience.

À la suite de toutes les rencontres, sauf lors des audiences, un retour avec l'intervenant correctionnel était fait pour savoir si le discours partagé était habituel et pour connaître ses représentations sur le déroulement de la rencontre, le détenu, son plan de sortie, etc.

#### **2.4 Le déroulement des entretiens**

Différents intervenants correctionnels jouent un rôle dans le processus d'accès à la libération conditionnelle. Par leur fonction, les agents de probation et les agents aux dossiers/CMC ont un rôle central puisqu'ils informent et orientent le détenu dans l'élaboration de son plan correctionnel et de son plan de sortie. De plus, ils évaluent le détenu et émettent des recommandations aux commissaires. Les entrevues visaient donc en premier lieu à comprendre leur représentation concernant la libération conditionnelle.

Quelques entrevues complémentaires ont été effectuées avec des intervenants des maisons de transition afin de comprendre les ressources offertes pour aider le détenu dans son plan de sortie et connaître leurs critères d'acceptation et de refus.

De plus, des entrevues informelles ont été complétées avec les agents de liaison de chaque établissement afin de connaître davantage leur rôle et leurs représentations de la libération conditionnelle. Ceux-ci effectuent le lien entre les services correctionnels et la CQLC. Ils s'assurent entre autres que tous les documents sont bien remis aux commissaires dans les délais nécessaires. Dans tous les établissements, ce sont ces agents qui assistent à l'audience. Aucune entrevue formelle n'a été faite avec ce type d'agent, puisqu'ils n'émettent pas de recommandations aux commissaires. Dans certains établissements, ces agents partagent de l'information au détenu par le

biais de la session d'accueil ou lors de rencontre de préparation à l'audience. Ils ont donc été observés et/ou questionnés lorsque ce type de rencontre faisait partie de leur tâche.

Quant aux commissaires, bien qu'ils ont une place importante dans le processus, par l'analyse du dossier, l'animation de l'audience et la prise de décision quant à l'octroi ou non de la libération conditionnelle, ils ont été exclus de la présente étude, car une autre recherche portant spécifiquement sur les pratiques de la CQLC est en cours (mémoire de Josiane Lange). Comme une étude spécifique porte également sur les représentations et expériences des détenus, aucun d'entre eux n'a été interrogé dans le cadre de la présente étude.

Au total, 29 entrevues semi-dirigées ont été effectuées auprès de 15 agents de probation/CMC, 10 agents aux dossiers et 4 responsables des maisons de transition. Au final, entre 3 à 13 personnes ont été interviewées par établissement. Le groupe des agents de probation/CMC est composé de 2 hommes et de 13 femmes âgées de 25 à 60 ans. En ce qui a trait à leur parcours professionnel, la majorité a un baccalauréat et/ou une maîtrise en orientation ou en psychoéducation. De plus, la plupart ont exercé un travail en maison de transition ou en maison de thérapie avant leur travail actuel. En tant qu'agent de probation ou CMC, ils ont entre 1 an et 18 ans d'expérience. La majorité des professionnels de ce groupe ont cinq années d'expérience et plus.

Quant aux agents aux dossiers, ce groupe est constitué de trois hommes et de sept femmes. Ceux-ci ont entre 27 et 60 ans. Plus de la majorité a complété une technique de travail social ou d'éducation spécialisée avant leur arrivée en établissement de détention. Ils ont entre 5 et 18 ans d'expérience comme agent aux dossiers.

Le groupe des intervenants en maison de transition comprend quatre femmes. Elles en étaient toutes à plus de cinq années d'expérience.

Pour le recrutement, les agents de probation, les agents aux dossiers et les responsables de maison de transition ont été contactés par téléphone ou en personne pour savoir s'ils souhaitaient participer à notre étude. Les entretiens ont été effectués dans un bureau disponible à même les prisons visitées. L'entretien le plus court a duré 18 minutes et le plus long, 87 minutes. En moyenne, les entretiens duraient 42 minutes.

Pour ce qui est du contenu de ces entretiens, une première question générale a été posée : **Comment décrivez-vous votre rôle au sein du processus de mise en liberté sous condition?** La littérature

et les observations ont servi à élaborer un certain nombre de sous-thèmes à explorer si l'acteur n'en fait pas mention par lui-même. Afin de mieux comprendre l'hypothèse d'un manque de communication et d'informations relevée, entre autres dans l'étude de Cabana et ses collègues (2009), des questions ont été posées sur le partage d'informations aux détenus. Une autre hypothèse, soulevée dans le rapport du Vérificateur général (2016), soutient que le nombre de ressources est restreint. Ainsi, des questions concernant les retards d'évaluation, les listes d'attente pour les programmes, le manque de ressources extérieures disponibles, les impacts des transferts de détenus et l'instabilité du personnel ont été formulées. Les intervenants rencontrés ont été questionnés sur les pratiques idéales selon eux et sur leurs conditions de travail. De plus, les recherches actuelles portent à croire que des stéréotypes existent et influencent le processus de libération conditionnelle. En effet, des stéréotypes partagés entre détenus sont d'ailleurs soulevés dans l'étude de Vacheret et Cousineau (2005). Les représentations entourant la libération conditionnelle et la PSPLC ont été sondées auprès des agents durant l'entretien. Une question sur leur perception de la CQLC et de leurs critères d'octrois a aussi été formulée pour obtenir plus d'informations sur ce thème. Une fois les entretiens terminés, ils ont tous été retranscrits afin d'analyser les données.

## **2.5 Analyse des données**

En recherche qualitative, l'analyse des données peut s'effectuer en trois étapes (Miles et Hubermann, 2003). Au départ, il est important de résumer l'ensemble des données afin d'en faire ressortir les données brutes. Cette étape se nomme la réduction. Ensuite, il y a la condensation des données. Il s'agit ici de la « sélection, centration, simplification, abstraction et transformation des données brutes » (Miles et Hubermann, 2003, p. 29). Les données sont analysées à ce moment en fonction de l'objectif de recherche. Finalement, la dernière étape est la présentation des données. Cette étape sert à la création de liens entre les données, mais aussi aide à « en tirer des conclusions » (Miles et Hubermann, 2003, p.29).

Comme mentionné plus haut, la méthode qualitative a été utilisée comme stratégie d'analyse. Les notes prises lors de toutes les séances d'observation ainsi que les entretiens effectués ont servi à analyser et comprendre la situation. En étant une étude exploratoire, de nouvelles réflexions et l'ajout de nouvelles informations ont surgi au cours de la collecte de données. Ainsi, l'approche a été modifiée à quelques reprises. La recherche actuelle ayant des objectifs peu étudiés auparavant

occasionnera certainement l'apparition de nouveaux concepts jamais envisagés. Ainsi, une retranscription de tous les entretiens a été tout d'abord effectuée. De cette retranscription et des observations, un résumé de chaque établissement a été fait. Cette synthèse présentait notamment le déroulement des différentes étapes du processus vers la libération conditionnelle soit l'information, l'évaluation et le suivi. Il s'agit ici d'une analyse verticale. Un résumé a donc été fait selon les étapes et non selon le vécu des acteurs, puisque cela s'accorde mieux avec l'objectif général, soit de comprendre la prise en charge des détenus au cours du processus des libérations conditionnelles.

Par la suite, une analyse des réalités communes et distinctes aux différents établissements a été faite. Toujours selon les étapes du processus, nous avons tenté de relever les différents paramètres qui pouvaient influencer la prise en charge des détenus vers la libération conditionnelle. Cette fois, il s'agit d'une analyse horizontale. Cette analyse a permis de repérer si certains facteurs ou paramètres étaient relatifs à un seul établissement ou à plusieurs. Ces analyses combinées permettent de réfléchir au fonctionnement de la prise en charge des détenus et aux lacunes qui peuvent exister quant à l'accès à la justice des détenus.

## **2.6 Avantages et limites de la méthodologie**

L'usage de cette méthodologie présente plusieurs avantages. Premièrement, la triangulation des méthodes de cueillette, c'est-à-dire la combinaison de l'observation et de l'entretien, permet de diversifier les données. Il est aussi possible de repérer s'il y a concordance entre les propos et les pratiques telles qu'elles sont observées. En fait, la méthode des entretiens est parfois critiquée, puisqu'elle considère seulement les propos de l'acteur sans pouvoir réellement vérifier sa véracité (Diaz, 2005). La visite de plusieurs établissements de différentes tailles permet une plus grande généralisation des résultats que si seulement un établissement avait été visité.

Comme dans toutes recherches, plusieurs limites peuvent être relevées. Tout d'abord, la sélection même des établissements comporte un biais puisqu'elle n'est pas aléatoire et dépend en partie de questions logistiques. Toutefois, vu les critères de diversification utilisés, on peut penser que cette diversité dans les établissements choisis a permis une richesse supplémentaire dans la collecte de données. En ce qui concerne les entretiens, Poupart (1997) rapporte qu'il existe trois biais à cette méthode de collecte de données. Deux peuvent avoir plus d'impact sur l'étude actuelle. L'un d'entre eux fait référence à la relation entre le participant et le chercheur. L'attitude, les

interventions verbales et non verbales ainsi que les caractéristiques sociodémographiques de chacun sont des éléments qui peuvent affecter le contenu des informations fournies par le participant. Ainsi, si une intervention verbale de la chercheuse n'est pas pertinente ou est teintée de présuppositions, cette intervention peut changer le discours de l'interviewé. Par conséquent, ce dernier peut rapporter des informations qui ne reflètent pas son opinion ou bien la réalité. Le deuxième biais est provoqué par le contexte de l'enquête. Un souci de plaire au chercheur ou une crainte d'importantes répercussions peuvent changer le discours du participant (Poupart, 1997). Une situation semblable a pu se produire, puisque le thème de la relation entre les agents a été abordé lors des entretiens.

Latour (2004) rapporte que le manque de compétences ou de connaissances juridiques peut parfois rendre plus ardue la distinction entre l'essentiel et l'accessoire lors de l'observation (cité dans Prates Fraga, 2013). Toutefois, cette étude rapportait des données collectées dans les audiences à la cour et les termes juridiques utilisés en audience à la CQLC ne sont pas tout à fait les mêmes. Sur le terrain, les commissaires utilisaient un langage vulgarisé pour s'assurer que le détenu comprenne bien la situation.

Une lacune fréquemment soulevée dans les études utilisant l'ethnographie est la présence même de l'observateur. En effet, un souci de désirabilité des acteurs peut, entre autres, être relevé. Par contre, lors des observations, la chercheuse était le plus en retrait possible tout en ayant accès à l'ensemble de la scène. Lors des audiences, un triangle était formé par les commissaires et le détenu. La chercheuse était à l'extérieur du triangle. Ainsi, sa présence devait moins affecter les acteurs. De plus, il est permis de croire qu'au fil des audiences et des rencontres, la présence de l'observateur est davantage oubliée dû à l'habitude de l'observation prolongée (Hughes, 1996).

Malgré le fait que plusieurs établissements de différentes tailles ont été observés, une généralisation des résultats sur l'ensemble des prisons québécoises ne peut être faite, et ce, surtout sur les prisons avec un profil type de détenu. Les résultats montrent des processus de prise en charge un peu différents d'un établissement à l'autre et ce constat doit être pris en compte lors des conclusions tirées de la recherche.

Finalement, la subjectivité du chercheur peut être une limite à l'étude. Toutefois, toutes les études sont soumises à ce risque. De plus, la littérature rapporte que cette subjectivité a moins d'impact lorsque le chercheur en est pleinement conscient (Poupart, Lalonde, Jaccoud et Béliveau, 1997).

## **3 RÉSULTATS**

### **3.1 Déroulement**

Pour mieux comprendre les enjeux entourant le processus vers la libération conditionnelle, il est important de décrire le fonctionnement de chaque étape de celui-ci. Tout d'abord, ce processus a été divisé en trois grandes sections, soit le partage d'informations, l'évaluation et le suivi. La partie sur le partage d'informations inclut l'accueil en détention, le premier contact entre le détenu et les différentes mises en liberté anticipées. Par la suite, la section sur l'évaluation aborde les rapports d'observation, les évaluations détaillées et les évaluations par les ressources externes. La section sur le suivi, quant à elle, porte sur l'accompagnement du détenu tout au long de son séjour en détention, mais aussi sur les différents programmes qui lui sont offerts.

#### **3.1.1 Informations**

##### ***3.1.1.1 Admission en établissement de détention***

Dès l'arrivée en établissement carcéral, le niveau de risque suicidaire et le besoin d'encadrement sécuritaire du détenu sont évalués par un ASC. Ces évaluations sont effectuées dans tous les établissements carcéraux provinciaux du Québec. À la suite de résultats de l'évaluation du besoin d'encadrement sécuritaire, le détenu est logé dans un secteur à classement minimum, moyen, élevé, spécifique ou restrictif. Le besoin de protection est aussi choisi à ce moment. L'infraction actuelle, le statut de la personne incarcérée, les tentatives d'évasion dans les cinq dernières années, les types de manquements disciplinaires des trois dernières années sont tous des exemples de critères pris en compte pour établir le classement du détenu. Cette évaluation du besoin d'encadrement sécuritaire est désormais déterminée par une échelle provinciale. Ainsi, à l'admission en détention, tous les détenus obtiennent un classement selon l'échelle provinciale et leur niveau de risque suicidaire est établi par une rencontre individuelle avec un agent de service correctionnel.

##### ***3.1.1.2 Session d'accueil***

Pour ce qui est du partage d'informations sur la libération conditionnelle, au niveau de la loi, aucune indication n'est présente quant au moment où le détenu doit les obtenir. Toutefois, l'article 16 des Règlements d'application de la LSCQ mentionne que le directeur de l'établissement

carcéral doit transmettre au détenu un document écrit l'informant de son calcul de sentence dans les sept premiers jours de son incarcération (*Règlements d'application de la Loi sur le système correctionnel du Québec*, D. 5-2007, a. 16.). Autrement, aucune session d'accueil expliquant le fonctionnement et le parcours carcéral n'est exigée par la loi.

Trois méthodes ont été observées en ce qui a trait au premier partage d'informations sur la libération conditionnelle au détenu. Un des établissements partage de l'information sur le fonctionnement de l'établissement et fournit des documents sur la libération conditionnelle lors d'une rencontre individuelle avec l'ASC dès l'admission. Cette rencontre dure une quinzaine de minutes, selon les propos de l'agent à ce poste et selon l'observation effectuée lors de la collecte de données. Deux autres établissements offrent une session d'accueil à tous les nouveaux détenus de la population régulière. Normalement, ces sessions d'accueil sont faites de façon hebdomadaire. Toutefois, lors des observations, le roulement de personnel et le manque de nouveaux détenus ont occasionné un délai plus important entre les sessions d'accueil. Dans un de ces établissements, les sessions d'accueil étaient données aux trois mois, mais la situation s'est toutefois replacée quelques mois après la période d'observation. Lors des observations, entre sept à dix détenus participaient à cette session d'accueil. Une rencontre a été observée dans chacun de ces établissements et elles ont duré respectivement 45 et 90 minutes. Le rôle des divers agents, le fonctionnement de la prison, les différentes mises en liberté sous condition, les programmes disponibles et le déroulement d'une audience devant les commissaires de la CQLC sont des informations partagées dans les deux établissements lors de cette session d'accueil. Par contre, un établissement présente les ressources disponibles en communauté alors que l'autre se concentre sur celles disponibles à l'interne. Finalement, dans le dernier établissement et pour les détenus en protection et ceux ayant un besoin d'encadrement sécuritaire élevé dans certains établissements, les détenus obtiennent l'information lors de la première rencontre avec leur agent aux dossiers.

Pendant la session d'accueil d'un établissement, les détenus doivent remplir un formulaire sur leur situation scolaire et professionnelle. Ce formulaire permet d'orienter le détenu vers un cheminement scolaire ou professionnel lors de son séjour en détention. Ce formulaire est analysé par un intervenant du service correctionnel et une rencontre avec le détenu pour lui expliquer l'orientation choisie est organisée. Ce type de rencontre n'a pas été observé durant cette étude.

Pour ce qui est du document écrit expliquant le calcul de sentence, la transmission de ce document n'était pas la même d'un établissement à l'autre et d'un agent de dossier à un autre. La majorité du temps, ce document est donné à la demande du détenu. Une conversation courte et informelle peut s'en suivre, mais sans plus de développement. Autrement, le calcul de sentence est expliqué lors de la rencontre avec l'agent aux dossiers.

Pour résumer, le moment et la nature des informations transmises varient d'un établissement à l'autre. Selon les ressources disponibles et la quantité de détenus, ces rencontres se font de façon individuelle ou en groupe. Dans tous les cas, les observations suggèrent que la majorité de l'information sur les libérations conditionnelles se transmet lors de l'évaluation.

### **3.1.2 Évaluation**

Au cours de son parcours carcéral, la personne contrevenante est évaluée à multiples reprises. Trois évaluations ont un plus grand impact sur son processus vers la libération conditionnelle. Il s'agit du rapport d'observation, de l'évaluation détaillée et de l'évaluation faite par les ressources communautaires. Les premières évaluations servent à établir un portrait du détenu. Ce portrait inclut le parcours carcéral, les besoins criminogènes, le projet de réinsertion sociale et plusieurs autres facteurs (LSCQ, 2007). Puis, la dernière évaluation permet au détenu de présenter aux commissaires un projet de sortie réalisable et répondant à ses besoins criminogènes.

#### ***3.1.2.1 Rapport d'observation***

Avant de décrire le déroulement des rapports d'observation, il est important de comprendre le rôle des agents aux dossiers et aussi leur charge de travail. Ceux-ci sont des agents des services correctionnels (ASC). Dans trois des quatre établissements visités, il y a un groupe d'ASC qui occupe spécifiquement des postes d'agents aux dossiers. Leur travail consiste entre autres à rencontrer les détenus, effectuer les rapports d'observation et préparer le projet de sortie du détenu. Ils ont entre 15 et 60 détenus à leur charge en fonction de la capacité de l'établissement et de la population carcérale. Certains font toutefois des tâches dites sécuritaires telles que des fouilles, le dénombrement et la surveillance des détenus. Dans un des quatre établissements visités, il n'y avait pas d'équipe d'agents aux dossiers. Il s'agissait des ASC qui effectuaient des tâches d'agent aux dossiers dans le cadre de leur travail.

Ainsi, ces agents doivent remplir le rapport d'observation pour les détenus ayant une sentence entre six mois et deux ans moins un jour. Le document officiel est le même pour tous les établissements visités. Ce rapport se concentre surtout sur le comportement du détenu, mais l'agent aux dossiers doit aussi émettre son opinion quant au potentiel de réinsertion sociale du détenu. La lecture de ce document permet à l'agent de probation et aux commissaires de la CQLC d'en savoir davantage sur le détenu. En plus d'effectuer le rapport d'observation au plus tard 14 jours avant la date du sixième de la sentence, l'agent aux dossiers doit remplir le rapport à la CQLC. Il s'agit d'un document qui permet d'illustrer l'évolution du détenu. Cette évolution est évaluée en fonction des objectifs inscrits dans le plan d'intervention correctionnel (PIC). Ainsi, l'agent aux dossiers présente les faits selon la réussite des objectifs ciblés dans le PIC du détenu. Puis, il émet une recommandation finale quant à la libération anticipée de ce détenu. Un rapport pour chaque type de mise en liberté demandé par le détenu est effectué. Aucune information sur le délai de production de ce rapport n'est inscrite dans la loi, mais il doit être fait dans les jours et les semaines précédant l'audience, puisqu'il s'agit d'un document obligatoire pour les commissaires (*LSCQ*, 2002, c. 24, a. 19.).

Afin d'effectuer un rapport d'observation, il est important de collecter de l'information sur le détenu. Plusieurs méthodes ont été relevées. Certains collectent l'information en observant le détenu. Cette méthode est plus accessible pour les agents ayant plusieurs tâches dites sécuritaires puisqu'ils peuvent observer les comportements des détenus lors de celles-ci. D'autres agents mentionnent collecter de l'information en contactant les ASC qui observent le détenu dans son quotidien, mais très peu de ces conversations ont été observées. Un établissement a mis sur pied un système de fiches d'observation, remplies par l'ASC, sur une période de 15 jours avant la rencontre avec l'agent aux dossiers. Sur cette fiche, les agents doivent cocher les activités et les comportements du détenu et peuvent y ajouter certains commentaires. Par contre, lors de la lecture des dossiers des détenus dans cet établissement, moins de 20 % des fiches étaient complétés. Avant d'achever leur rapport d'observation, les agents aux dossiers vérifient la présence de rapport disciplinaire, le comportement du détenu avec les ASC et l'implication en prison (travail, école, programmes). Si le détenu a été en maison de transition ou en thérapie avant son hébergement en détention, l'agent aux dossiers prend connaissance du comportement et de l'attitude du détenu lors de son séjour. Cette collecte faite par les agents aux dossiers est effectuée par certains avant la rencontre dans un but de préparation et par d'autres, à la suite de la rencontre pour valider certaines

informations. L'objectif commun de cette collecte de données est de fournir un portrait du fonctionnement du détenu depuis son incarcération. Ainsi, l'agent de probation a une idée plus globale du détenu avant son évaluation détaillée.

En plus des informations collectées par les agents aux dossiers, une rencontre est effectuée avec le détenu pour finaliser le rapport d'observation. Comme mentionné plus haut, le rapport d'observation doit être remis au plus tard 14 jours avant la date du sixième de la sentence. Ce délai est nécessaire pour permettre à l'agent de probation de lire ce rapport avant de rencontrer le détenu et d'avoir le temps de compléter sa propre évaluation. Les agents aux dossiers de deux établissements rencontrent le détenu dans les 21 premiers jours selon les procédures de l'établissement. En revanche, les agents aux dossiers d'un établissement ont mentionné lors des entretiens informels prendre le temps de bien observer leur détenu avant de le rencontrer. La collecte de données dans les différents établissements relève que la très forte majorité des rapports avaient été rédigés au plus tard 14 jours avant la date de leur sixième et seuls un à deux retards ont été identifiés parmi les dossiers lus dans chaque établissement.

Pour ce qui est de la durée de la rencontre, celle-ci varie en fonction de l'établissement, de l'agent aux dossiers et du détenu. Les rencontres observées duraient entre 15 minutes et 60 minutes. Lorsque questionnés sur le sujet, les agents aux dossiers rapportent que la norme est de 30 minutes. Quelques agents aux dossiers ont précisé que ce type de rencontre était plus long avec les détenus étant à leur première sentence de six mois et plus, ce qui a été confirmé par l'observation à quelques reprises.

En ce qui concerne le contenu de la rencontre, les observations ont permis de relever que ce dernier est similaire d'un établissement à l'autre. En effet, tous les agents aux dossiers se doivent de remplir le même formulaire à travers la province. Le rapport d'observation permet de faire un portrait de l'individu selon son comportement et ses implications. Le détenu est questionné sur ses activités en prison, mais aussi sur plusieurs sphères de sa vie à l'extérieur. L'entourage, le travail et le projet de sortie sont des exemples d'aspects de la vie du détenu soulevés lors de ces rencontres.

La libération conditionnelle, quant à elle, est abordée de deux manières différentes. La libération conditionnelle peut être présentée de manière générale. Les agents expliquent au détenu leur droit à la libération conditionnelle ainsi qu'à la PSPLC. Ils précisent au détenu l'importance de créer un projet de sortie lié à sa problématique. Ce projet sera alors développé en collaboration avec son

agent de probation. Dans ce cas-ci, il n'y a pas d'exemple de projet de sortie qui est proposé par l'agent aux dossiers. La libération conditionnelle peut également être abordée de manière plus concrète et plus individualisée. Les agents présentent alors des exemples de projet de sortie, ils abordent les contraintes liées à la libération conditionnelle et l'impact sur le début de la probation.

Finalement, dans un établissement, le dépliant « Remise en liberté : étapes et démarches à suivre » de la CQLC sur les différentes mises en liberté est donné au détenu à ce moment. Il n'est pas obligatoire de lui remettre, selon la loi. Aux dires des agents aux dossiers, il s'agit d'une procédure courante dans cet établissement. Par contre, sur les sept rencontres observées dans cet établissement, deux détenus n'ont pas obtenu leurs formulaires.

Pour résumer, la rédaction du rapport d'observation est similaire d'un établissement à l'autre. Tout d'abord, l'agent aux dossiers collecte des informations sur le détenu par le biais d'observations, de discussions avec les ASC et/ou en lisant le dossier carcéral. Puis, une rencontre avec le détenu finalise l'écriture de ce rapport. Les différences entre les établissements et les agents aux dossiers se situent surtout au niveau de la transmission des informations sur la libération conditionnelle lors de cette rencontre.

### ***3.1.2.2 Évaluation détaillée***

Selon la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, les agents de probation ont comme rôle d'effectuer des évaluations des délinquants dans le but d'établir leur potentiel de réinsertion sociale. Ils doivent donc les évaluer et intervenir auprès de ceux-ci. La loi mentionne que dans certains cas, des références pour une ressource communautaire répondant aux besoins d'une personne contrevenante sont faites par les agents de probation (*LSCQ*, 2002, c. 24, a. 7.). Une fois le rapport d'observation complété, l'agent de probation effectue l'évaluation détaillée. Cette évaluation doit être faite au plus tard sept jours avant le sixième de la peine du détenu (Vérificateur général du Québec, 2016). Celle-ci comprend le niveau de risque de récidive d'un détenu et le PIC. L'agent de probation y donne sa recommandation quant à une éventuelle mise en liberté anticipée du détenu. Contrairement à l'agent aux dossiers qui doit se prononcer à nouveau à chaque type de mise en liberté, l'agent de probation émet une seule recommandation, en début de sentence. Tout comme pour la recommandation faite par l'agent aux dossiers, les commissaires n'y sont pas liés (CQLC, 2011).

Comme indiqué plus haut, tous les agents de probation doivent compléter leur évaluation sept jours avant la date du sixième de la sentence. Dans l'ensemble, les évaluations observées étaient faites dans les temps. La majorité des retards observés était due à un nouveau calcul de sentence ou à un refus de collaborer de la part du détenu. La durée des rencontres observées était d'une à deux heures, ce qui est la norme selon les agents de probation rencontrés. Les observations et les entrevues auprès des agents de probation suggèrent que l'évaluation pour les détenus de la population régulière consiste en une seule rencontre. Pour une évaluation sexologique, deux rencontres sont souvent nécessaires. La collecte de données révèle que l'évaluation détaillée se fait à l'aide d'une rencontre avec le détenu, la lecture de son dossier, des discussions de cas avec les agents aux dossiers et les ASC, et si nécessaire, un contact avec l'entourage du détenu. Avec les informations recueillies, les agents de probation cotent le détenu à l'aide du LSCMI, outil pour évaluer le risque de récidive. Ensuite, ils énoncent un portrait du détenu. Cette évaluation met l'accent sur le parcours du détenu avant et pendant son incarcération. Son travail, ses études, ses fréquentations, sa consommation, son mode de vie, ses incarcérations antérieures et ses comportements en détention sont tous des aspects soulevés dans l'évaluation. Celle-ci permet de relever les besoins criminogènes du détenu. Puis, les agents de probation émettent une recommandation quant à l'élargissement de la liberté de cet individu. Cette évaluation sert aussi à établir un plan d'intervention correctionnel (PIC). Ce plan présente entre autres les besoins criminogènes du détenu et des exemples de stratégies pour les combler. De façon générale, les évaluations détaillées se font en présence du détenu. Dans un seul établissement, certaines évaluations étaient faites par vidéoconférence.

### *3.1.2.3 Évaluation faite par les ressources extérieures*

La dernière évaluation est celle faite par les ressources communautaires. Il s'agit de l'évaluation par la ressource externe pour concrétiser le projet de sortie du détenu. Les maisons de transition et les maisons de thérapie sont les ressources les plus souvent préconisées par les projets de sortie. La procédure, quant à cette évaluation, est variable d'une ressource à l'autre.

Toutes les ressources observées prennent en compte le dossier du détenu. Afin de compléter leurs évaluations, certaines ressources organisent un rendez-vous téléphonique avec le détenu. La durée de ses entretiens allait de 30 minutes à 2 heures, mais la moyenne tourne plutôt autour du 30 minutes selon les divers intervenants rencontrés. D'autres ressources, surtout les maisons de

transition, priorisent l'évaluation en personne. La durée de ces rencontres est aussi de 30 minutes, selon les observations et les propos des intervenants. Une seule ressource observée effectue ses évaluations uniquement sur la base du dossier. Toutefois, cette ressource offre des cours à même l'établissement et des sessions d'informations pour présenter leurs services. Ces rencontres leur permettent de collecter de l'information sur les détenus. Pour les délinquants sexuels, une rencontre en personne est toujours priorisée par les ressources rencontrées. De manière générale, les ressources donnent leur réponse à l'agent aux dossiers, quant à l'acceptation ou non du détenu dans leur ressource, tout de suite après la rencontre. Pour la ressource effectuant l'évaluation par dossier, cela peut prendre jusqu'à une semaine avant que l'agent obtienne une réponse pour le détenu.

Pour ce qui est des critères d'acceptation et d'exclusion, ils sont semblables d'une maison de transition à une autre. Selon les observations et les propos des intervenants, les éléments pris en compte lors de l'évaluation sont le niveau de motivation du détenu à vouloir travailler sur soi, son comportement lors de son séjour en détention ainsi qu'une reconnaissance minimale de sa problématique et de son délit. D'ailleurs, trois intervenants rencontrés ont tenu à préciser qu'ils ne s'attendent pas à une réflexion très poussée de la part du détenu, puisque leurs programmes aident justement le détenu dans cette évolution. Le critère d'exclusion le plus fréquent est l'incapacité de suivre le programme soit due à une déficience intellectuelle importante ou un trouble psychologique sévère. Parmi les six maisons de transition observées, seulement deux hébergent et offrent des programmes spécialisés aux délinquants sexuels.

### **3.1.3 Suivi**

Une fois l'évaluation des agents aux dossiers et des agents de probation terminée, les détenus ont accès à un suivi en milieu carcéral. Ce suivi s'effectue sous plusieurs formes et par différents intervenants. Conformément à l'article 4 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, les ASC se doivent « d'encourager les détenus à participer aux activités ayant pour but de favoriser l'apprentissage de valeurs et de comportements socialement acceptables » (*LSCQ*, 2002, c.24, a.4.). Le titre d'agent aux dossiers n'est pas inscrit dans la loi. Toutefois, ces agents sont engagés comme ASC, mais ils siègent au poste d'agent aux dossiers. Ainsi, ils se doivent de répondre au rôle d'ASC mentionné dans la loi. Pour les agents de probation et les conseillers en milieu carcéral, la loi précise davantage leur rôle au niveau du suivi. L'article 7 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* stipule que l'agent de probation « accompagne le détenu dans son processus de réinsertion

sociale » (*LSCQ*, 2002, c. 24, a. 7.). Les conseillers en milieu carcéral sont dans l'obligation de d'émettre des programmes et des services de soutien à la réinsertion sociale. De plus, les CMC aident la personne contrevenante dans son processus vers la responsabilisation et la conscientisation de ses actions (*LSCQ*, 2002, c. 24, a. 8.). Spécifiquement pour les programmes, le ministère de la Sécurité publique du Québec se doit « d'élaborer et d'offrir des programmes et des services de soutien à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes et de favoriser leur accès à des programmes et services spécialisés offerts par des ressources de la communauté » (*LSCQ*, 2002, c. 24, a. 3). Les programmes et les services ont donc pour but d'accompagner le détenu dans sa prise de conscience et sa responsabilisation. Les programmes tentent d'être variés et de répondre aux divers besoins de la clientèle, mais la loi ne l'oblige pas. Comme mentionné plus haut, une attention particulière pour la création de suivis spécifiques à la clientèle féminine et autochtone est inscrite dans la loi à l'article 21 (*LSCQ*, 2002, c. 24, a. 21). Ainsi, la loi oblige un suivi par le biais de rencontres avec les divers intervenants et par le biais d'offres de programmes et de services, mais sans spécifier la durée de ceux-ci, la diversité dans l'offre et l'accessibilité. Par contre, le ministère de la Sécurité publique effectue des recherches sur les différents profils de leur clientèle afin de créer ou d'offrir des programmes répondant le mieux possible à leur besoin (Sécurité publique du Québec, 2014).

Les observations relatives au suivi sont donc présentées dans les sections qui suivent. Celles-ci sont présentées selon le suivi effectué par les agents aux dossiers, par les agents de probation/CMC et par le biais de programmes et de services d'aide individuels.

### ***3.1.3.1 Suivi effectué par les agents aux dossiers***

Deux types de suivis ont été observés, soit les suivis réguliers et les suivis impromptus. Les suivis réguliers par les agents aux dossiers ont surtout été observés dans un établissement. Dans cet établissement, les agents aux dossiers doivent rencontrer les détenus sur une base mensuelle. Grâce aux notes chronologiques des agents aux dossiers, il est possible de confirmer que la majorité des détenus ont été rencontrés au moins une fois par mois. On y constate également que les détenus ayant effectué une demande de mise en liberté sont rencontrés plusieurs fois dans le mois précédant l'audience. D'ailleurs, les agents aux dossiers de cet établissement rapportent qu'une rencontre de préparation à l'audience est faite avec le détenu environ une semaine avant celle-ci. Les entrevues, les observations et la lecture des dossiers suggèrent que le déroulement de l'audience, le vidéo de

simulation d'audience fait par la CQLC et les réponses face aux inquiétudes du détenu sont des éléments présentés durant cette rencontre de préparation. Lors des autres rencontres de suivi, les agents aux dossiers discutent de projets de sortie disponibles, du comportement du détenu, de son implication dans les programmes et de l'audience des libérations conditionnelles.

Dans les autres établissements observés, le suivi est effectué à la demande du détenu. En effet, il n'y a pas de rencontre de suivi établie. Un détenu ayant un besoin quelconque envoie un mémo à son agent aux dossiers et celui-ci le rencontre ou bien répond au dit mémo par un autre mémo. Autrement, les agents aux dossiers discutent des détenus avec les ASC ou les intervenants et les enseignants étant en contact avec leur détenu. Ils suivent leur évolution par le biais du service intranet indiquant les rapports disciplinaires du détenu. Quelques agents aux dossiers ont rapporté avoir fait une rencontre préparatoire avant l'audience, mais il s'agissait surtout d'initiative personnelle et non pas une pratique généralisée à l'établissement. Un agent a mentionné le faire régulièrement et un autre le fait en fonction des inquiétudes du détenu. Selon les propos de ces agents, ce type de rencontre se fait rarement. Toutefois, une telle rencontre est faite systématiquement dans un établissement par l'agent de liaison.

### ***3.1.3.2 Signature du plan d'intervention correctionnel et suivi effectué par les agents de probation***

Une fois l'évaluation terminée, une rencontre est organisée pour la signature du PIC. Selon les observations, cette rencontre dure en moyenne une quinzaine de minutes, et ce, dans tous les établissements visités. Habituellement, l'agent aux dossiers et l'agent de probation sont présents à cette rencontre pour expliquer le PIC au détenu, mais dans un établissement, les agents de probation expliquaient le PIC au détenu par téléphone. Lors de cette rencontre, l'agent de probation explique le plan d'intervention au détenu et son projet de sortie. L'agent de probation présente les besoins criminogènes du détenu, les objectifs liés et des moyens pour les réaliser. Les PIC suggèrent des moyens réalisables lors du séjour en détention, en communauté ou les deux. Durant cette rencontre, la plupart des agents aux dossiers et de probation expriment leur opinion sur la mise en liberté du détenu, mais ceci est propre à chaque agent. Ainsi, les agents aux dossiers et les agents de probation donnent des conseils aux détenus sur son comportement, son implication en détention et sur l'audience devant les commissaires.

À la suite de cette rencontre, le suivi par les agents de probation est plutôt rare. Les détenus peuvent leur envoyer des mémos, mais il a été observé seulement dans un établissement que les agents de

probation effectuaient des courtes rencontres avec le détenu à la suite de ceux-ci. Les rencontres observées dans cet établissement étaient d'environ 15 minutes. Selon les agents de probation, ces rencontres ont eu lieu parce que leur établissement n'était pas en période de surpopulation. De plus, certains établissements ont créé un groupe d'agents de probation pour mieux soutenir les détenus plus complexes. Il s'agit du comité des cas complexes. Certains détenus sont ciblés comme ayant d'importants besoins et sont rencontrés plus fréquemment par l'agent de probation. Toutefois, aucune de ces rencontres n'a été observée. Lorsque questionné sur ce comité, un agent de probation a rapporté qu'il arrive que le détenu refuse ces rencontres plus fréquentes par peur de la perception des autres détenus.

### *3.1.3.3 Suivi par le biais des services et des programmes en établissement carcéral*

Outre les agents aux dossiers et les agents de probation, un accompagnement est offert aux détenus à l'aide des services individuels, des programmes, de l'emploi et de l'école. Pour les services individuels, il y en a plusieurs. Le service d'aide à l'employabilité et le service de pastorale sont accessibles à tous les détenus dans tous les établissements. Selon l'établissement, un suivi est aussi offert par un travailleur social ou par un conseiller en milieu carcéral. Ces rencontres visent à travailler sur les besoins criminogènes du détenu et permettent une écoute active par un professionnel de la relation d'aide. Ces rencontres sont fréquemment demandées par le détenu et quelques fois suggérées par un membre du personnel. Toutefois, la fréquence de ces rencontres varie selon les besoins du détenu, mais aussi selon les disponibilités de ces intervenants. Les informations sur les suivis avec le travailleur social ou le conseiller en milieu carcéral ont été rapportées par ces derniers et non observées. Lors de l'observation, ce type de rencontres se faisait rare dû à un manque de personnel et d'importantes demandes.

Pour ce qui est du suivi par le biais des programmes, tous les établissements offrent des programmes selon le personnel disponible et les ressources communautaires de la région. La fréquence des programmes, leur durée et les personnes incarcérées admissibles diffèrent d'un endroit à l'autre. L'offre varie de 4 à 29 programmes par établissement. Dans deux des quatre établissements ciblés, une sélection de détenus doit être faite pour les programmes en fonction des dates d'admissibilité aux mises en liberté du détenu, de la présence du programme dans son PIC et de sa motivation. Dans les établissements visités, la majorité des programmes accueillait un

maximum de huit détenus. Les programmes les plus fréquents sont les programmes sur la toxicomanie, la violence ainsi que le programme Parcours.

Un programme sur la problématique de consommation est offert par un organisme de la région dans tous les établissements, mais le nombre de ces programmes, leurs critères de sélection (ne jamais avoir été en thérapie, être en population générale ou aucun critère), la durée (quelques heures à 6 mois) et la fréquence (2 à 8 fois par an) diffèrent d'une prison à l'autre. Pour l'ensemble des établissements visités, il a été observé que la fréquence de ces programmes est plus élevée pour les détenus de la population régulière. Pour deux des quatre établissements, il n'était pas accessible pour les détenus en protection ou à classement élevé. Les réunions d'Alcooliques anonymes étaient aussi offertes dans tous les établissements généralement à une fréquence hebdomadaire.

La violence est aussi une problématique abordée par des programmes offerts dans chaque établissement, mais les critères d'admission, la durée des ateliers offerts et leur fréquence varient d'un établissement à l'autre.

Le programme Parcours est aussi un programme commun à tous les établissements. Ce dernier « vise la prise de conscience et la responsabilisation des personnes contrevenantes » (Lafortune et Blanchard, 2010). Ce programme de huit séances s'adresse surtout à la clientèle ayant un niveau de risque de récidive élevé ou très élevé (Lafortune et Blanchard, 2010). Dans trois établissements sur quatre, il n'était pas offert durant la période d'observation. Dans l'établissement qui l'offrait, on le présentait à raison de trois fois par année, mais seulement pour la population générale. Ce programme est donné par les agents de probation ou les CMC. La charge de travail de ceux-ci et le manque de personnel sont les deux raisons qui ont été rapportées pour expliquer l'absence de ce programme dans les établissements.

La santé sexuelle, la zoothérapie, la conduite avec faculté affaiblie et l'importance des liens parentaux sont d'autres exemples de sujets abordés par les programmes disponibles pour les détenus de la population régulière. Un seul établissement visité propose un programme sur la délinquance sexuelle. Ce programme est offert en moyenne six fois par année. Un groupe de sept personnes le constitue. La durée de ce programme est de 28 heures réparties en sept semaines. Par contre, il est important de préciser que tous les détenus en établissement de détention avec une telle problématique se font offrir de poursuivre une thérapie spécialisée de six mois dans un établissement spécialisé.

Le constat pour l'école et l'emploi est similaire. L'école est offerte du lundi au vendredi de septembre à juin dans tous les établissements. Les cours de base tels que le français, l'anglais et les mathématiques y sont donnés. Certains établissements offrent également des cours d'informatique et d'intégration sociale. Le nombre de journées scolaires varie. Pour certains, l'école est offerte que le matin alors que pour d'autres, elle est offerte cinq jours par semaine. L'accessibilité est toujours plus grande pour la population générale. Dans deux des établissements visités, l'école n'était pas offerte aux détenus en secteur à sécurité élevée. Dans tous les établissements, il y avait des possibilités d'inscription pour des cours de prévention sur la santé et la sécurité au travail dans le domaine de la construction durant la saison estivale. Pour le travail, seulement les détenus hébergés en secteur à sécurité minimale pouvaient y participer. Le travail en cuisine, l'entretien ménager, le travail à la chaîne et l'entretien paysager sont des exemples d'emplois disponibles pour ces détenus.

Afin de développer leur réflexion et leur évolution lors de leur séjour en détention, les détenus ont donc accès à différents services d'aide et de suivi. L'école, l'emploi, les services individuels et les programmes en sont des exemples. Toutefois, la fréquence, la diversité des services et l'accessibilité de ceux-ci varient d'un établissement à l'autre.

En résumé, le processus menant à la libération conditionnelle partage certaines bases communes dans tous les établissements visités : dès l'incarcération de l'individu, les évaluations quant à son risque suicidaire et à son échelle de classement sont faites. Une rencontre avec leur agent aux dossiers est effectuée au plus tard 14 jours avant leur date de sixième de la sentence. Cette rencontre se conclut par la rédaction d'un rapport d'observation. Ce rapport permet d'établir un profil du détenu en fonction de ses comportements en détention, de son implication, de son réseau de soutien à l'extérieur et de ses problématiques. Une opinion sur le potentiel de réinsertion sociale du détenu y est aussi transmise dans ce rapport. Une fois le rapport complété, l'agent de probation peut effectuer l'évaluation détaillée avec l'aide du dossier du détenu et d'une rencontre avec celui-ci. Il s'en suit un plan d'intervention signé par le détenu, l'agent aux dossiers et l'agent de probation. Ce plan contient entre autres des moyens en détention et/ou en communauté pour aider le détenu. Au cours du parcours carcéral, le détenu obtient un soutien et un suivi par l'agent aux dossiers, l'agent de probation/CMC, les divers services individuels ou les programmes. Or, il existe aussi des particularités propres à chaque établissement qui sont susceptibles de modifier ce parcours.

### **3.2 Réalités carcérales modulant le parcours vers la libération conditionnelle**

À la suite de l'analyse de ces données, plusieurs enjeux concernant la prise en charge des détenus provinciaux, ayant une peine de six mois à deux ans moins un jour, ont pu être identifiés. La représentation du rôle des agents de probation et des agents aux dossiers, la perception des différentes mesures d'élargissement de ces intervenants, leurs attentes envers le détenu, leurs attentes envers les commissaires et la relation entre les membres du personnel sont tous des enjeux qui ont ressorti de la collecte de données. D'autres défis proviennent davantage de l'organisation au sein de l'établissement de détention. Ceux-ci sont présents à cause de la complexité du milieu.

#### **3.2.1 Rôles, représentations, attentes et relations entre les individus**

La perception de son rôle au sein de l'organisation, les attentes envers les autres acteurs et les relations entre chacun affectent la prise en charge des détenus. Ainsi, tout le processus vers la libération conditionnelle peut être influencé par ces concepts autant pour le partage d'informations, l'évaluation que pour le suivi du détenu.

##### **3.2.1.1 Rôles**

La représentation du rôle des agents fait partie des réalités observées en ce qui a trait à la prise en charge du détenu. Lorsque questionnés sur leurs rôles, les agents aux dossiers soulèvent deux tâches importantes dans leur quotidien. Ces tâches sont l'aspect relation d'aide et l'aspect sécuritaire. Les agents rencontrés n'accordent pas tous la même importance à ces deux tâches. Certains agents aux dossiers mettent de l'avant le côté relation d'aide dans leur description de leur rôle. D'ailleurs, un agent aux dossiers le verbalise de cette façon :

« Bien moi, je suis l'agent qui va s'occuper de toutes les règles à suivre au niveau des libérations conditionnelles. C'est moi qui va aider la personne à cheminer et je vais lui donner toutes les informations nécessaires. Euh... Tout lui expliquer ce qu'il a à faire, les preuves à fournir, comment ça fonctionne. Je lui explique toutes les procédures à suivre parce qu'il y en a plusieurs, les conséquences qui s'y rattachent aussi. »

D'autres agents dans un autre établissement complètent cette vision :

« Ma perception de mon travail, c'est vraiment un travail d'accompagnement, d'écoute et aussi de les aider à prendre

conscience de tout leur cheminement et tout leur parcours tant le positif que le négatif. »

« Le sens de mon travail est de lui offrir de l'aide, le guider dans ses démarches, être un bon guide et le référer aux bonnes places pour que sa vie aille mieux. C'est sûr que je ne ferais pas tout à sa place, mais je vais le guider aux bonnes places. »

Pour certains agents aux dossiers, l'aspect sécuritaire prédomine dans leur travail. Les ASC effectuant des tâches d'agent aux dossiers n'ont pu être rencontrées au cours de cette recherche. Toutefois, selon les propos des agents de probation travaillant avec ceux-ci, ils s'assurent de surveiller les lieux avant tout, mais leur proximité avec les détenus les amène à les voir autrement. Le travail de ces ASC est plus valorisant, puisqu'ils effectuent des tâches diversifiées comparativement aux ASC des autres établissements. De plus, étant plus familière avec les ressources communautaires et les problématiques vu leurs tâches de dossiers, leur relation avec les détenus n'est pas la même. L'un des agents de probation commente cette relation :

« C'est sûr que c'est plus petit, mais les détenus sont plus considérés comme des personnes qui ont des problèmes par la plupart des agents. Ils sont plus vus comme des personnes qui peuvent s'en sortir et qui ont besoin d'aide. »

De par ces commentaires, il est possible de croire que l'aspect sécuritaire de leur travail reste primordial, mais qu'ils ont le côté clinique de leur travail à cœur.

La plupart des agents aux dossiers rencontrés expliquent leur travail comme un équilibre entre la relation d'aide et le maintien de la sécurité. Ainsi, ils se voient comme la personne-ressource pour le détenu tout au long de son parcours carcéral. D'ailleurs, un agent précise qu'il « facilite » le séjour du détenu, entre autres, en lui rendant plus accessible le contact avec sa famille ou avec les ressources en communauté. Ce dernier agent ajoute l'aspect observateur comme étant un élément important de son travail :

« Mon rôle est d'observer le détenu tant dans son secteur, comment il réagit avec les autres détenus, son comportement avec les agents, de voir ses implications, s'il travaille, s'il va à l'école et ses autres occupations. »

Ainsi, il est possible d'établir un continuum entre l'aspect clinique et l'aspect sécuritaire des agents aux dossiers. Pour certains, c'est l'aspect clinique de leur travail qui ressort dans leur discours alors

que pour d'autres, il s'agit surtout de l'aspect sécuritaire. La plupart essaient de garder un équilibre dans ce continuum. Les agents d'un même établissement se représentent souvent de la même façon. Bien que les données collectées ne permettent pas de généraliser cette tendance, une fréquence plus élevée et des rencontres plus longues sont observées chez les agents aux dossiers priorisant l'aspect clinique de leur travail.

En ce qui concerne les agents de probation, ils se voient avant tout comme des évaluateurs. Cette représentation de leur rôle semble davantage liée à leur poste plutôt qu'à l'établissement. La vision de leur rôle soulevée lors des entrevues est similaire à celle énoncée par la loi.

« Tracer le portrait le plus juste possible pour que la Commission puisse prendre une décision la plus éclairée possible, favoriser la réinsertion sociale, plus tu vas bien évaluer les besoins plus tu vas être en mesure de tracer un bon portrait et un bon plan d'intervention et tu augmentes les possibilités que la personne mette un terme à ses comportements criminels et s'investissent dans sa réinsertion sociale. »

« Notre rôle premier s'est évalué les personnes contrevenantes qui purgent des peines de plus de six mois. L'objectif général c'est la réhabilitation des délinquants. Notre travail c'est d'évaluer leur motivation, leur profil, établir un plan d'intervention. Amener la personne à adhérer à son plan. Animer des programmes. »

« Mon rôle se serait en termes d'éclairage et de recommandations pour les commissaires, de leur donner un peu mon opinion clinique. L'aspect clinique est important, oui. On a une recommandation à faire. On est très axé sur le portrait réinsertion de la personne. Nous, on est des intervenants en premier lieu alors on regarde un peu comment notre client ce qu'il a de besoin pour ne plus revenir en détention. »

« Mon rôle, c'est plutôt de l'évaluation, mais je suis une intervenante dans l'âme et à travers l'évaluation, j'essaie de semer des pistes de réflexion, il faut provoquer des choses, au-delà de l'évaluation, je me laisse toujours disponible pour voir le détenu durant son incarcération même si ce n'est pas mon rôle. Il faut que je rassure les gens, il faut qu'il soit informé de leur rôle, plus ils sont informés plus ils sont rassurés et peuvent prendre en main leur réinsertion sociale. »

Certains agents de probation rappellent l'importance de protéger la population lorsqu'ils pensent à leur tâche. Cet aspect de leur rôle ne vient pas d'emblée chez tous les agents en entrevue. Plus

précisément, ce thème n'est ressorti que dans les entretiens d'agent de probation d'un seul établissement. En voici un extrait :

« Moi je considère que notre intervention est quand même importante. Notre rôle est de produire une évaluation le plus juste possible. Fournir des informations le plus juste possible pour assurer la protection de la société. »

La représentation du rôle des agents de probation ne semble pas être un enjeu majeur sur la prise en charge du détenu. Les durées et les fréquences des rencontres avec le détenu sont similaires chez ces intervenants. La fréquence des rencontres apparaît plutôt tributaire de la charge de travail. Toutefois, le contenu des rencontres et l'évaluation détaillée peuvent tous deux être influencés par leurs perceptions des mesures d'élargissement, des attentes envers le détenu et leurs perceptions des attentes des commissaires.

### *3.2.1.2 Perceptions des différentes mesures*

En plus de leur perception de leur rôle, la perception des mesures d'élargissement fait partie des facteurs pouvant moduler la prise en charge du détenu. Leur perception peut affecter tant leur partage d'informations sur les mesures aux détenus, leur évaluation ainsi que la façon dont est effectué leur suivi.

#### *3.2.1.2.1 Perception de la libération conditionnelle*

En ce qui concerne la libération conditionnelle, les agents de probation et les agents aux dossiers y voient une opportunité pour le détenu d'obtenir des outils afin de ne plus revenir en prison. Toutefois, certaines nuances peuvent être faites entre les établissements et entre les différents intervenants.

La libération conditionnelle est considérée comme une étape essentielle de la sentence, comme un privilège ou comme la voie facile pour les détenus. Ces trois perceptions ont été relevées à la suite des observations, mais surtout lors des entrevues avec les différents agents.

Certains agents voient la libération conditionnelle comme une étape en soi de la sentence. Selon leurs dires, elle permet aux détenus d'acquérir des outils ciblés pour éviter un retour en prison. Cette mise en liberté améliore leur probabilité de se réinsérer socialement et par le fait même, de réduire leur risque de récidive ou du moins un risque de récidive imminent. Pour ces agents,

l'achèvement de la libération conditionnelle n'est pas nécessairement le résultat final souhaité, mais vise plutôt l'apprentissage et la croissance personnelle du détenu au cours de cette mesure d'élargissement.

« Même si j'ai des doutes sur la capacité de la personne à mener à terme son projet, si je me dis qu'il est capable de faire un bon chemin. Moi je pense que la personne peut plus profiter à l'extérieur. »

Ces agents voient la libération conditionnelle comme une étape cruciale pour tous les détenus. Selon eux, rares sont les détenus qui ne devraient pas en bénéficier.

« On gagne beaucoup plus à faire ça. Il n'y en a pas tant de gars que je ne vois aucune autre solution que de les garder ici. »

Par ailleurs, les détenus ayant un risque de récidive élevé ont aussi des besoins importants. Ces agents croient donc en l'importance de rendre accessible la libération conditionnelle pour ce type de détenu.

« Ça fait qu'on peut prendre une chance de les laisser sortir avant terme et en étant très encadré, comme ça, on peut travailler avec la personne. C'est un complément au service correctionnel, à la détention parce que la détention pour certaines personnes ça devient inutile un moment donné. »

Les agents reconnaissent qu'il est nécessaire d'établir un projet de sortie plus encadrant pour ces détenus, mais une recommandation positive peut leur être faite malgré un lourd profil. Ces agents rappellent aussi les bonnes statistiques de la libération conditionnelle qui prouvent son efficacité.

« Des fois, c'est mieux de travailler avec eux. De ce qu'on sait au niveau des statistiques il n'y a pas tant de récidives pour les gens qui sortent en libération conditionnelle. Il y en a quelques-uns, mais ça vaut la peine de les sortir avant. »

Certains agents sont sceptiques face à la libération de certains détenus, mais ils trouvent intéressant le principe d'avoir une « main mise », une « épée de Damoclès » sur le détenu. Ainsi, si le détenu ne respecte pas ses conditions, le retour en détention est plus rapide. Il s'agit d'un test pour le détenu, mais un test accompagné d'un suivi, d'une certaine volonté et d'un support qui n'est pas autant présent en probation.

« Les libérations conditionnelles, moi ce que je pense, c'est une des étapes qui est importante à mon avis dans la réinsertion sociale. Ça sert à tester le gars aussi. »

La perception de la libération conditionnelle comme étant une étape nécessaire de la sentence est partagée surtout par des agentes de probation. Au total, sept agents de probation, six femmes et un homme incluraient la libération conditionnelle dans tout parcours carcéral. Ainsi, ils croient en la libération conditionnelle pour tous les types de détenus. Ils reconnaissent l'importance de l'encadrement surtout pour les détenus avec un risque de récidive élevé. Ces agents visent l'apprentissage d'acquis ciblés pour les problématiques du détenu plutôt que la réussite en soi de la mesure d'élargissement. Certains rapportent les bonnes statistiques de la libération conditionnelle et croient donc en son efficacité.

Pour d'autres agents, la libération conditionnelle est un privilège permettant un retour progressif en société. Ces agents mentionnent que cette mesure d'élargissement n'est pas toujours adéquate et pertinente pour l'ensemble des détenus. Les individus à faible risque de récidive, ceux étant à leur première ou deuxième sentence et ceux sans antécédents de non-respect de conditions de probation ou de libération conditionnelle sont souvent ceux ciblés.

« Les libérations conditionnelles, c'est une chance de pouvoir régler cette problématique-là. C'est bon pour les personnes qui sont à leur première ou deuxième sentence. Par contre, quelqu'un qui est institutionnalisé, ça fait beaucoup de sentences qui purge en détention et sur une longue période de temps. Je trouve que c'est plus une sortie anticipée que vraiment de travailler sur ces problématiques. »

Selon cet extrait, il est possible de comprendre que la libération conditionnelle a ses bénéfices pour certains alors que pour d'autres, elle serait plutôt comme une échappatoire de la prison. Cette perception de la libération conditionnelle est souvent associée avec une perception précise de la prison. Ces agents perçoivent le milieu carcéral comme néfaste pour les détenus à faible risque de récidive. La prison leur apportera peu d'acquis, selon ces agents. Pour les détenus plus réfractaires, ils croient que la prison permet un arrêt d'agir et une protection pour la population.

« Pour certains, la prison c'est une erreur de parcours, ils ont besoin d'aller chercher les outils dans les ressources qui ne peuvent pas trouver en détention. Je crois que la détention c'est nécessaire. C'est comme un peu la punition pour un enfant qu'on envoie réfléchir dans un coin. C'est un encadrement avec une réglementation stricte et cet

environnement leur permet de réfléchir à leur comportement. Toutefois, certains n'ont pas besoin de rester longtemps en prison pour comprendre, ça donne rien de les garder. Ce n'est pas ici qu'il va apprendre. Certains ont besoin de plus de temps en détention que d'autres. C'est nécessaire, mais la durée dépend d'une personne à l'autre. »

Ces agents voient la libération conditionnelle comme une mesure qui favorise la réinsertion sociale, mais ils visent aussi la protection du public par cette mesure.

« Selon moi, la libération conditionnelle sert à assurer la protection de la société et je prends mes décisions en fonction de ça et viser une réinsertion sociale positive des personnes contrevenantes. »

En plus de l'aspect sécurité, les agents ayant cette perception croient que la libération conditionnelle n'est pas faite pour tous puisque pour certains cela risque de les mettre en situation d'échec.

« Il y en a pour qui la libération conditionnelle, ça ne marchera pas. Il y en a qui sont trop récalcitrants face à l'autorité et qui ont de la difficulté à respecter leurs conditions. Tu sais bien que ces gens-là, les mettre en libération conditionnelle, c'est les mettre en échec encore une fois. Pour ces gens-là, il y a comme pas de solutions tu sais très bien que tu vas les revoir l'année prochaine ou dans deux-trois ans. »

Cette perception de la libération conditionnelle est celle qui est le plus appliquée. D'ailleurs, 11 agents observés et rencontrés avaient cette vision.

Finalement, deux agents ont tendance à avoir une perception plus négative de la libération conditionnelle. Un agent aux dossiers relève qu'il s'agit d'une solution facile pour les détenus. Les propos suivants en témoignent.

« C'est juste que des gars aussitôt qu'on les rencontre et qu'ils savent qu'ils ont une sentence de six mois et plus, la première affaire qu'ils... il n'a même pas le temps de nous jaser et il veut déjà nous présenter un projet. Parfois, je trouve ça comme trop facile. Faque le gars, il pense à c'est sur que si je vais présenter, je vais être pris. C'est beaucoup d'ouvrages au niveau des agents. Nous autres ça nous donne beaucoup d'ouvrage, beaucoup de vérifications à faire. (...) C'est juste qu'un moment donné, je trouve que des fois, il y en a qu'ils l'ont trop facile. »

Selon cet agent, cette mesure arrive trop tôt dans la sentence et il aimerait voir davantage le comportement du détenu en prison avant son audience en libération conditionnelle. Un autre agent doute de l'efficacité de cette mesure. Il croit davantage à la coercition qu'à la réinsertion sociale.

« Si on se compare aux USA, ceux qui sont au Texas, habillés en rose toute la journée et qui mangent toujours du baloney. Ça les a peut-être écœurés de la prison. Pis, moi en partant, je suis plus pro coercition pour dire regarde il y a un stop. Par exemple, il y a un gars qui est en ségrégation et il est toujours très dangereux. Je trouverais quelque chose de pire que la ségrégation pour lui. C'est sûr que c'est une exception, mais on fait quoi avec lui? Un moment donné, il en aurait besoin de la répression. On peut-tu si vous plait. Même si un fait un beau plan d'intervention, il s'en contre fiche, il veut juste le " nanane " au bout. »

Ces agents sont peu nombreux, mais ils sont présents dans les différents établissements carcéraux. Selon les propos des agents rencontrés, cette perception est parfois partagée par certains ASC.

« Il y a beaucoup d'ASC qui sont anti-détenus, qui ne croient pas aux maisons de transition ni aux thérapies. Ils mettent tous les gars sur le même pied d'égalité. Si ça serait d'eux autres, tout le monde ferait leur 2/3. Cette attitude-là, ça peut décourager les gars! »

La perception plus négative de la libération conditionnelle n'est pas généralisée dans un groupe d'individu ni reliée à une taille d'établissement spécifique. Elle semble plutôt provenir de certaines expériences des agents rencontrés.

Ainsi, certains agents sont très positifs et confiants vis-à-vis la libération conditionnelle. Cette confiance est surtout observée auprès des agentes de probation. La majorité des agents reconnaissent les atouts et les contraintes de cette mesure. L'encadrement, le suivi, le support et l'acquisition d'outils ciblés pour le détenu sont tous des avantages de la libération conditionnelle, selon ces agents. Toutefois, la protection de la population, le non-respect des conditions passées et l'échec à répétition sont des points qui font douter de la pertinence et de l'efficacité de la libération conditionnelle pour certains détenus. Finalement, un petit groupe d'individus voit la libération conditionnelle comme une solution facile et trop précoce dans le parcours carcéral.

### *3.2.1.2.2 Perception de la permission de sortie préparatoire à la libération conditionnelle*

De manière générale, il a été observé que la PSPLC est perçue comme une mesure plus difficile à obtenir. Selon la majorité des agents questionnés, cette mesure nécessite la présentation d'un projet

de sortie plus encadrant que pour la libération conditionnelle. Les propos d'un agent de probation le confirment.

« Un moment donné, on avait l'impression qu'un encadrement surveillé 24 h/24 que c'était nécessaire surtout au niveau du sixième, après on s'est fait dire un peu plus tard que ce n'est pas nécessaire dans chaque cas qu'on pouvait les réinsérer à domicile. »

Lors des observations, il était suggéré au détenu dans la majorité du temps d'être hébergé soit en maison de transition ou en centre de thérapie lors de sa PSPLC. Ainsi, cette vision affecte la présentation des projets de sortie pour le détenu. Toutefois, il est possible de soulever quelques nuances concernant l'utilité de cette mesure et les détenus à qui elle s'adresse. Deux perceptions de la PSPLC ont été soulevées à la suite des entrevues et des observations dans les différents établissements. La PSPLC est perçue parfois comme un test et à d'autres moments comme un privilège accordé à certains détenus.

Les agents présentant la PSPLC comme un test l'expliquent comme suit. La PSPLC est selon eux, une mesure difficile à obtenir et ils le mentionnent aux détenus. L'extrait d'entretien effectué avec un agent aux dossiers appuie ceci.

« Des fois, les gars tiennent absolument à aller en permission de sortie, mais je leur dis tu as peu de chance, mais je vais te le montrer et te faire participer à une audience PSPLC et tu vas voir comment c'est exigeant et peut-être que tu vas pouvoir avoir une libération conditionnelle après parce qu'ils ne vont pas te l'accorder. Pour faire un test, un peu. »

La participation à l'audience PSPLC permet au détenu de mieux connaître son déroulement et d'être mieux préparé pour la prochaine, s'il ne l'obtient pas. Un agent aux dossiers va jusqu'à émettre comme hypothèse que les détenus ayant participé à une telle audience seraient plus à l'aise pour les suivantes. Cette aisance du détenu peut diminuer ses risques d'être refusé en libération conditionnelle.

« Le sixième est préférable parce que même si la personne n'est pas prise cela lui permet un premier contact avec les commissaires. Sinon, le gars est moins à l'aise lors de son audience pour la libération conditionnelle et il y a peut-être plus de refus que s'il avait déjà participé à une audience. »

Cette perception a été observée auprès de six agents, dont des agents aux dossiers qui se retrouvent dans un établissement en particulier.

La plupart des autres agents considèrent la PSPLC comme un privilège. La norme pour plusieurs agents semble être la libération conditionnelle et la PSPLC est vue comme une mesure d'exception adéquate pour certains types de détenus.

« Tu as de besoin d'avoir une bonne raison pour présenter une permission de sortie. Alors, je vais leur dire, écoute bien, je ne te donne même pas un 1 % des chances. Tu veux retourner travailler, tu n'as pas réglé tes problèmes, tu ne t'es même pas mobilisé. Si tu veux, on va y aller en audience en PSPLC, mais je te le dis, les commissaires vont pas nécessairement aimer ton projet. »

Selon eux, certains détenus sont plus susceptibles de l'obtenir que d'autres. Les critères d'obtention sont variés d'un agent à l'autre. Pour certains, il est préférable que le détenu ait une double problématique afin d'élaborer un projet de sortie qui s'échelonne jusqu'à la fin de sa libération conditionnelle. D'un autre côté, les agents reconnaissent le travail effectué avant le séjour en détention de certains détenus et doutent de la pertinence de la prison pour les détenus à faible risque de récidive. Ainsi, ces détenus sont aussi de bons candidats à la PSPLC.

En résumé, la majorité des agents croient que la PSPLC est une mesure plus rarement accordée et qu'elle nécessite un projet de sortie incluant un hébergement surveillé. La différence entre les agents et les établissements se retrouvent plutôt au niveau de l'utilité de cette mesure et des détenus ciblés. Pour plusieurs agents aux dossiers d'un des établissements, l'audience de la PSPLC est présentée comme un bon test pour celle de la libération conditionnelle. Tous s'entendent pour dire que c'est une mesure plus adéquate pour les détenus à faible risque de récidive. Pour ceux ayant plusieurs problématiques, la PSPLC aide aussi les agents à créer un projet de plus longue durée et donne davantage de temps au détenu pour travailler sur celles-ci.

### ***3.2.1.3 Attentes envers le détenu***

Les différentes perceptions des mesures d'élargissement influencent aussi les attentes des agents envers les détenus. Trois types d'approches ont été soulevés. Certains croient davantage à la prise en charge des détenus par le biais des programmes en prison, d'autres visent le respect des règles et certains misent sur les programmes en communauté.

L'approche par les programmes carcéraux est appliquée par les agents aux dossiers, mais aussi par les agents de probation. Les agents des établissements offrant une multitude de programmes visent souvent cette approche. Lors des diverses rencontres, les agents recommandaient cette approche au détenu. Plusieurs stratégies sont utilisées dans cette approche. Dans deux établissements, les programmes étaient inscrits à même le PIC. Pour les détenus voulant faire une demande de PSPLC, les agents leur suggéraient de faire leurs preuves par le biais de programmes en détention. À titre d'exemple, un détenu souhaitait présenter un projet de sortie incluant l'école. Toutefois, ce dernier ne fréquentait pas l'école durant son séjour en détention. L'agent aux dossiers lui fait comprendre qu'un refus d'aller à l'école en prison remet en doute sa recommandation et ne l'aidera pas devant les commissaires. L'agent lui dit : « L'école est accessible ici en prison et tu n'y vas même pas et tu veux me faire croire que tu vas y aller quand tu vas être à l'extérieur, ça ne marche pas ». À multiples reprises, les agents disent aux détenus de faire des programmes en détention pour travailler sur eux et être plus crédibles en audience. Dans un de ces établissements, dès la première rencontre entre l'agent aux dossiers et le détenu, une inscription aux programmes peut être effectuée. À la suite de leur discussion, l'agent aux dossiers va orienter le détenu vers des programmes qui lui correspondent le mieux. Dans l'autre établissement, une procédure différente est mise en place. L'agent de probation circule dans les secteurs pour présenter les programmes et obtenir les inscriptions des détenus. Selon son expérience, cette procédure permet un meilleur recrutement que lorsqu'une simple affiche est exposée ou si l'inscription est faite via un ASC. Dans cette approche, certains programmes sont plus recommandés que d'autres. Le programme Parcours en est un bel exemple. D'ailleurs, il est souvent suggéré lors des rencontres de rapports d'observation et des rencontres de signature de PIC. Cette suggestion est aussi notée à plusieurs reprises dans les dossiers carcéraux lus pendant la recherche. Les agents mentionnent au détenu que ce programme peut l'aider à travailler sur lui et par le fait même, l'aider lors de son audience devant les commissaires. En entrevue, un agent de probation a mentionné l'importance que le détenu ait fait ce programme avant de faire une demande de PSPLC. Cette approche directement reliée au programme Parcours a été observée dans l'établissement qui l'offre fréquemment. Ainsi, cette approche est démontrée dans le discours des agents et dans différentes procédures de prise en charge.

Une seconde approche est soulevée à la suite de la collecte des données. Il s'agit de l'approche centrée sur l'adoption des règles de vie. Les recommandations des agents ayant cette approche sont

effectuées sur la base de plusieurs aspects. Le comportement des détenus en milieu carcéral, le respect de leurs conditions de probation et leur implication en sont les aspects qui ressortent davantage. Lors des différentes observations, les agents aux dossiers informaient le détenu qu'il devait bien se comporter, c'est-à-dire ne pas avoir de rapport disciplinaire, être respectueux envers les ASC et s'inscrire à l'école ou travailler. Les propos d'un agent aux dossiers appuient cette approche.

« Pour faire une recommandation, je me base sur l'implication du détenu, son comportement, s'ils respectent les consignes. En entrevue, je regarde son niveau de conscientisation, sa réflexion, sa motivation à s'impliquer dans son plan pour les libérations conditionnelles. Je veux voir si c'est utilitaire ou un désir réel de s'impliquer. »

Le respect des conditions passées fait aussi partie des aspects pris en compte par ces agents. En effet, dans le cas d'un individu ayant échoué une libération conditionnelle par le passé, les agents seront moins portés à le recommander à nouveau. Ceci s'applique tant pour le non-respect des conditions de probation que pour celles en libération conditionnelle. Un agent aux dossiers l'énonce clairement.

« Quand j'y crois pas (en la libération conditionnelle), c'est parce que la personne au bout de tout ça n'y croit pas. Mais ça m'arrive que même si la personne y croit, je ne vais pas y croire suite à ses antécédents. Il y a plein de choses qui rentrent en ligne de compte. Si ça fait 10 fois qu'il a la chance d'aller en libération conditionnelle pis que ça réussit pas, mais que c'est sa faute à lui que ça a mis fin. Un moment donné, je veux bien l'aider, mais comme on dit, aide-toi et le ciel t'aidera. Ça part beaucoup de la personne, de son désir, de ce qu'elle veut faire au bout de tout ça. »

Cette approche est surtout appliquée par les agents aux dossiers ayant un double rôle d'accompagnateur et de gardien des détenus. Ainsi, ces agents dans leur discours recommandent aux détenus de bien agir lors de leur séjour en détention et de faire davantage leurs preuves si par le passé, ils n'ont pas su respecter leurs conditions.

La troisième approche est celle centrée sur les programmes disponibles en communauté. Ainsi, l'accent est mis sur l'élaboration d'un projet de sortie répondant aux besoins du détenu tout en assurant une sécurité pour la population. Les agents misant sur cette approche présentent surtout des projets de sortie très encadrants au détenu. Ainsi, un hébergement en maison de transition ou

dans un centre de thérapie est souvent privilégié lors de la création du PIC. Par ailleurs, ces PIC suggèrent beaucoup plus de moyens accessibles en communauté que de moyens accessibles en prison. À titre d'exemple, les détenus ayant une problématique de consommation se font souvent suggérer d'aller premièrement en thérapie et ensuite, effectuer un retour progressif en société par le biais de l'hébergement en maison de transition. Cette approche est surtout favorisée par les agents de probation travaillant dans un établissement qui offre moins de programmes. Les agents ont aussi cette approche pour les détenus avec des problématiques spécifiques, puisque ces programmes peuvent se faire plus rares en détention.

Les trois approches ont été observées dans tous les établissements. Certains agents utilisent les trois approches, mais les tendances sont plus fortes chez certains groupes. Ainsi, l'approche par les programmes en détention est surtout appliquée par les agents d'établissement offrant plusieurs services. L'approche centrée vers le respect du mode de vie en détention est priorisée par les agents aux dossiers effectuant plusieurs tâches d'ASC. Finalement, l'approche vers les programmes en communauté est privilégiée par les agents de probation travaillant dans des établissements avec peu d'offres de programmes.

#### *3.2.1.4 Attentes envers les commissaires*

Les attentes envers les détenus découlent des perceptions expliquées plutôt, mais aussi de la perception des attentes des commissaires. Les croyances des agents reliées aux critères utilisés par les commissaires influencent aussi la prise en charge du détenu. Leur vision des attentes est un enjeu important puisque celle-ci a un impact sur leur recommandation, la création du PIC et aussi sur l'information partagée aux détenus. Dans ce cas-ci, très peu de distinctions sont possibles entre les établissements ou les groupes d'intervenants. En effet, la majorité des intervenants rencontrés soutiennent que le critère le plus important pour la CQLC est la protection du public.

« C'est sûr que le premier critère, c'est la sécurité du public, c'est le premier critère de tous. S'ils ont le moindre doute que la personne puisse être dangereuse et blesser quelqu'un ou faire du tort à des personnes, ils ne vont jamais faire sortir la personne. »

Afin de décrire concrètement comment ce point est analysé par les commissaires, des précisions ont été demandées aux agents lors des entrevues. Ceux-ci croient que les commissaires se basent sur le niveau de risque de récidive, le respect des engagements dans le passé et les manquements

disciplinaires en prison. Par la suite, le potentiel de réinsertion sociale est souvent considéré comme le deuxième critère essentiel. Ce potentiel se définit entre autres par le niveau de motivation et de conscientisation du détenu. La participation aux programmes en prison est perçue comme un élément important pour les établissements offrant beaucoup de services et de programmes. Un projet de sortie encadrant et répondant aux besoins du détenu est aussi un autre élément qui émerge des entrevues. Par projet encadrant, les agents recommandent souvent l'hébergement en maison de transition ou en maison de thérapie. Ainsi, selon les agents, les commissaires demandent de tels projets afin d'assurer la protection de la population. Un agent de probation exprime cette croyance envers l'obligation d'avoir un hébergement fermé pour les commissaires.

« Un moment donné, on avait l'impression que c'était nécessaire (hébergement en maison de transition ou en centre de thérapie) surtout au niveau du sixième. Après, on s'est fait dire un peu plus tard que ce n'est pas nécessaire dans chaque cas, qu'on pouvait les réinsérer à domicile. Mais oui, on est obligé de dire que ça influe, mais en même temps de plus en plus on tend vers ce qu'on pense ce qui est nécessaire pour la personne. Pour ma part, je présente les choix à la personne et je lui explique les tendances, parce qu'il y a des tendances de mois, en année au niveau des décisions de la commission. Un encadrement plus serré en transition, plus de personnes libérées à domicile, mais avec des critères précis. On doit composer avec ça. Oui ça nous influence, mais ça nous empêche pas de donner notre opinion. »

Concrètement, cette perception des agents a une influence sur leurs propos partagés et sur leur recommandation. Cette perception a été observée et mentionnée dans tous les établissements, mais elle est plus marquée dans les établissements offrant moins de programmes à l'intérieur de la prison. Toutefois, selon les propos de différents agents de probation, cette rigidité pour les hébergements tend à s'atténuer. Les listes d'attente dans plusieurs ressources d'hébergement amènent les agents à se questionner davantage sur la nécessité d'un encadrement par l'hébergement en maison de transition ou de thérapie. La plupart des critères relevés par les agents correspondent aux critères attendus par la loi. Seuls deux agents ont énoncé que leur recommandation faisait partie des critères principaux pris en compte par les commissaires.

### *3.2.1.5 Relations entre les individus*

La relation entre les différents acteurs est un enjeu présent dans le quotidien carcéral. De plus, un court paragraphe sur les nuances entre les relations du côté féminin complète cette section. Ces relations peuvent avoir un impact positif comme négatif sur le parcours carcéral des détenus.

#### *3.2.1.5.1 Relation entre les agents de probation et les agents aux dossiers*

Lors de la période d'observation, plusieurs commentaires des agents de probation et des agents aux dossiers ont démontré que la relation entre ceux-ci n'a pas toujours été facile. En travaillant de plus en plus en collaboration, elle tend à s'améliorer. Au départ, les bureaux des agents de probation n'étaient pas localisés en prison. Les deux groupes d'agents se doivent d'apprendre à collaborer dans le même établissement. Par leur formation et leur rôle, leurs visions de l'intervention auprès des détenus se distinguent.

« Les titulaires eux ont une vision plus sécuritaire, mais s'ils ont ce poste-là, ils croient en la réinsertion sociale. Certains sont plus sévères et sont plus “ on les garde ici ”, mais c'est très rare. »

Ils communiquent fréquemment afin de discuter sur leur dossier commun. Ils sont ouverts aux opinions de l'autre et ne souhaitent pas absolument un accord au niveau de leur recommandation. Puis, en cas de surcharge ou de manque de temps, ces deux groupes s'entraident. Ceci a été observé et dit dans chacune des prisons.

Dans les établissements de taille moyenne et petite, il y a peu d'agents de probation en prison. Ainsi, une bonne gestion de leur temps est essentielle dans leur travail. Ceci amène les agents aux dossiers à faire preuve d'adaptation ce qui peut occasionner certaines tensions.

« Avec les agents de probation, la relation est surtout utilitaire, nous signons le PIC ensemble et communiquons régulièrement. Ils ont beaucoup de travail alors il faut souvent s'adapter à eux et parfois ils veulent signer un PIC à 1 h 30, mais pour les agents de plancher et moi, ce n'est pas l'idéal, cela peut faire des frictions. »

Il est parfois difficile d'arrimer les délais demandés aux agents de probation et les tâches sécuritaires nécessaires pour le fonctionnement de la prison. Certaines frictions peuvent affecter la prise en charge d'un détenu, mais de manière générale, la relation entre ces groupes est plutôt

positive pour le détenu. En effet, la collaboration entre ces deux groupes et le partage d'informations ont un impact positif.

#### *3.2.1.5.2 Relations entre intervenants questionnés et agents de services correctionnels*

Par les observations et les entrevues avec les agents, il est possible de relever certains aspects des relations avec les ASC. Comparativement aux relations entre les agents aux dossiers et les agents de probation, cette relation est parfois plus difficile. Pour plusieurs agents, la vision des ASC met davantage l'accent sur la sécurité que la réinsertion sociale et la relation d'aide. Il a été rapporté que les ASC peuvent mal comprendre le travail qu'effectuent les agents aux dossiers et les agents de probation.

« Les ASC ne comprennent pas nécessairement tant que tu ne le fais pas tu ne le sais pas. Il y en a qui sont venus en remplacement de poste et ils sont surpris de la tâche. La compréhension des agents en majorité, ils ne savent pas la charge de travail qu'on a. »

Par ailleurs, plusieurs commentaires sur les agents de probation et sur les agents aux dossiers peuvent démontrer la faible importance accordée à leur travail par les ASC. Ceux-ci se font décrire par plusieurs comme des « pelleteux de nuages », « gens facilement manipulables », « monsieur réinsertion sociable »... Ces commentaires ont été observés, mais aussi rapportés par les agents de probation et les agents aux dossiers.

Ce manque de connaissances et d'affinités entre les ASC et les agents aux dossiers peut affecter le partage d'informations sur le comportement des détenus. Par exemple dans un des établissements, sur les 22 dossiers lus, il y avait seulement 12 fiches d'observation remplies et 8 d'entre elles n'étaient pas complétées. Comme mentionné plus haut, ces fiches aident les agents aux dossiers à connaître le comportement au quotidien des détenus. La prise en charge par les agents aux dossiers peut donc être affectée, puisque l'outil de partage n'est pas utilisé adéquatement. D'un autre côté, il est rapporté que les ASC ne mentionnent que des notes négatives ce qui a amené les agents aux dossiers à douter de la pertinence de ces fiches. Cette tendance des ASC à rapporter beaucoup de comportements négatifs du détenu a aussi été soulevée dans les autres établissements.

« Souvent ce que je fais, c'est d'aller voir les ASC du département que j'évalue pour leur demander comment il est. Des fois, c'est super négatif qu'il n'y ait rien à faire donc c'est sûr qu'eux les voient 24 h/24 dans un comportement complètement différent parce qu'ils sont en

groupe. Donc des fois, ils ont une vision plus négative de la réinsertion sociale. »

Malgré tout, la majorité des agents prennent en compte les propos des ASC, tout en considérant le fait que l'individu est dans un milieu austère avec d'autres délinquants. Les agents complètent leur évaluation à l'aide de toutes les informations reçues. Tout de même, les détenus peuvent être pénalisés dans des situations ponctuelles par ces difficultés relationnelles. Plusieurs personnes rencontrées suggèrent qu'une meilleure relation et compréhension des rôles chez les ASC améliorerait la prise en charge du détenu.

#### *3.2.1.5.3 Relation entre ASC et détenus*

La relation entre les ASC et les détenus est aussi une réalité à considérer. Quoique peu d'observations ont été faites directement sur ces deux groupes d'individus, il est tout de même possible d'en retirer certaines informations.

« Il y a encore une pensée dans les ASC que la peine de prison, c'est une peine punitive point. Il faut apporter certaines nuances. »

Cet énoncé provient d'un agent de probation. Leur vision même des détenus et leur faible perception de la réinsertion sociale affectent leur relation, mais aussi occasionnent un impact sur la prise en charge du détenu. En effet, ne croyant pas toujours à l'efficacité des programmes ou bien à l'intérêt des rencontres avec les agents de probation ou les agents aux dossiers, ils semblent parfois moins portés à pousser le détenu vers ces rencontres. Un agent de probation relève que les termes employés par les ASC n'aident pas la relation qu'ils entretiennent.

« Je pense que les jeunes agents qui arrivent se font polluer rapidement de voir la clientèle juste dans les termes utilisés. C'est un bandit, c'est une vidange. Après la vidange, penses-tu qu'elle va vous vouvoyer? Ils sont souvent en opposition et ça amène une qualité de relation poche. Il y a aussi toute une culture qui nourrit la relation entre le détenu et l'équipe de sécurité. »

Selon lui, cette relation entretenue entre les ASC et les détenus nuit à tous.

« Quand c'est plus relationnel (la relation), ça paraît dans leur détention. Ils font du meilleur temps ces gars-là. »

Ainsi, la relation entre certains ASC et les détenus n'améliore pas la collaboration entre ceux-ci et ne semble pas accroître la motivation des détenus à se prendre en main.

#### *3.2.1.5.4 Relations entre les agents questionnés et détenus*

Les relations entre les agents de probation, les agents aux dossiers et les détenus ont été observées à de nombreuses reprises lors de la période d'observation. La relation est très respectueuse et professionnelle entre ceux-ci. Les détenus étaient ouverts à la discussion, et ce, tant avec les agents aux dossiers et les agents de probation. Toutefois, quelques agents aux dossiers ont soulevé l'impact de leur poste sur la relation qu'ils entretiennent avec le détenu.

« J'essaie de briser ça un peu, mais vu qu'on est ASC avec une chemise bleue, il y a toujours une réticence quand même. Ils ne vont pas me parler de la même façon qu'avec un intervenant externe. »

« Moi j'ai un rôle d'aidante, mais aussi aux yeux de la clientèle, j'ai aussi un rôle d'autorité. Alors, des fois, ça devient un peu plus difficile. C'est rare, mais ça arrive. »

Cette vision des détenus n'affecte pas la cueillette d'informations pour les différentes évaluations, mais peut affecter la création du lien de confiance entre ceux-ci. Bien que cette vision d'autorité a été davantage relevée par les agents aux dossiers, les agents de probation peuvent avoir de la difficulté à créer un lien plus prolongé avec le détenu. En effet, un agent de probation relève qu'il est fréquent qu'un suivi dans le cadre de cas complexe soit interrompu par le détenu dû à la pression de ces pairs. Ainsi, dans les deux cas, cette distance entre les détenus et les agents peut affecter la relation d'aide.

#### *3.2.1.5.5 Relations du côté des femmes*

Pour les établissements carcéraux à clientèle féminine, il y a quelques petites nuances à faire. En effet, la proximité des lieux et le rôle multiple des ASC semblent atténuer certaines tensions qui existent dans les autres établissements.

« C'est plus facile tout est à proximité. On se connaît plus, on a appris à se connaître. »

Il s'agit ici des propos d'un agent de probation. Un collègue rajoute que les programmes sont davantage acceptés tant par les détenues que par les ASC, du côté féminin.

En bref, les relations entre les différents acteurs du milieu carcéral varient quelque peu. Selon la majorité des agents, l'entrée en détention de la plupart des agents de probation et la création d'équipe dossiers ont grandement contribué à l'amélioration de leur relation. Cette relation est

basée sur la collaboration, l'entraide et la compréhension des rôles de chacun. Au niveau de la relation avec les ASC, celle-ci est parfois plus difficile dû au manque de compréhension des rôles des agents aux dossiers et des agents de probation. La faible croyance en la réinsertion sociale de certains ASC peut les faire douter de la pertinence du travail de ces agents. Cette vision de la réinsertion sociale peut affecter par le fait même leurs interactions avec les détenus.

### **3.2.2 Complexité de la structure organisationnelle**

La prison est un milieu complexe en soi de par plusieurs aspects. Cette complexité peut expliquer aussi certaines tensions entre les différents intervenants présents dans ce milieu. L'isolement de la population générale et le contrôle social qui y est exercé font aussi partie des éléments qui démontrent la complexité de cette structure. Ainsi, l'organisation des lieux, l'élément de sécurité et les caractéristiques des détenus sont tous des aspects qui influencent leur prise en charge. Les sections suivantes font état de la complexité de ce milieu tant dû à l'environnement qu'aux personnes qui y sont hébergées.

#### **3.2.2.1 Espace restreint**

La prison est un endroit clos avec des espaces restreints. Dans tous les établissements visités, les agents souhaitaient une augmentation de l'offre et de la diversité au niveau des programmes et des services. Toutefois, il y a peu d'espaces disponibles.

« Il faut dire que quand on parle d'une détention comme ça, ça prend des locaux, on aurait de la misère à rajouter beaucoup de choses. Ça prend de la surveillance, il faut avoir du temps. Je pense qu'on est comme rendu pas mal à la limite de ce qu'on est capable de faire. »

Dans les établissements de petite taille, plusieurs agents de probation ne peuvent avoir de bureaux à même la prison par manque d'espaces. Cet aspect rajoute une contrainte pour la prise en charge des détenus. Ils ne connaissent pas toujours les programmes disponibles selon le type de détenu et souvent les évaluations détaillées se font par visioconférence. En entrevue téléphonique, les agents de probation relèvent que le partage d'informations sur les services et les programmes est parfois lacunaire. Un agent de probation mentionne qu'un bottin avec les programmes disponibles par secteurs, mis à jour régulièrement, pourrait être un outil utile pour son travail. Pour l'instant, une communication fréquente entre les agents aux dossiers et les agents de probation comblent cette lacune.

### 3.2.2.2 *Contraintes de la surveillance*

Les contraintes de la surveillance des détenus affectent la mise en place de plusieurs services et programmes en détention. La surveillance est encore plus importante pour certains groupes de détenus comme ceux en protection ou en classement à sécurité élevée. Dans tous les établissements, la surveillance s'avère plus complexe lorsqu'un déplacement est nécessaire pour ces populations.

« Moi je n'ai pas beaucoup de programmes pour ma clientèle parce que c'est des élevés. Ils ne peuvent pas circuler comme ils le veulent, on n'a pas de locaux pour faciliter ces programmes-là donc on est limité à ce niveau-là. On a aussi la clientèle protection qui ne peuvent pas circuler. »

Les populations spécifiques demandent souvent plus de surveillance. Dans un des établissements visités, un agent aux dossiers a soulevé que l'école n'est plus offerte aux détenus en classement élevé dû à un manque de locaux et de personnel qui ne permettait pas d'assurer une surveillance adéquate.

### 3.2.2.3 *Équilibre précaire dans les ressources humaines*

Il ressort des données collectées un équilibre précaire au sein des équipes d'agents. Un simple déséquilibre, tel qu'un remplacement, un congé de maladie ou de vacances, peut affecter la prise en charge des détenus. Ces événements ont occasionné l'arrêt de session d'accueil pendant plusieurs mois pour un établissement. De plus, deux programmes, dont le programme Parcours, n'ont pas été offerts pendant plus de six mois. Un programme sur la conduite avec faculté affaiblie n'est plus donné, car l'instigateur du programme ne travaillait plus et aucun membre du personnel n'était formé pour le donner. Ceci a donc eu plusieurs impacts sur les détenus; absence de certains programmes sur une longue période, retard de rapport d'évaluation, ralentissement dans les démarches de projet de sortie, moins de suivis possibles et absence de la session d'accueil. En retardant les démarches de libération conditionnelle, le détenu arrive plus près de sa date de 2/3 et il a été observé que ce dernier préfère renoncer étant plus près d'une liberté sans condition. Heureusement, des solutions ponctuelles tentent d'être établies par les agents. Par exemple, les démarches de projet de sortie sont parfois débutées par l'agent de probation, des PIC peuvent être signés par le chef d'équipe et de nouveaux programmes sont développés. Ces solutions ont été observées dans des établissements n'ayant pas de problématique de surpopulation. Il est possible de croire que ces solutions ne pourraient pas toujours être appliquées dans un tel contexte.

#### 3.2.2.4 *Transferts d'établissement*

La surpopulation est souvent présentée comme un enjeu important pour les services correctionnels. Toutefois, durant la période d'observation de cette présente étude, il y avait peu de surpopulation dans les établissements visités et donc peu de transferts. Seuls les établissements féminins et les détenus en protection vivaient des problématiques de surpopulation pour les détenus purgeant une peine de six mois à deux ans moins un jour. Questionnés sur le sujet, les agents de probation du côté féminin mentionnaient que le transfert était fait dans un but d'offrir un environnement meilleur aux détenues. Il a été observé à une occasion que la personne contrevenante n'ait pas pu participer à un programme dû à ce changement d'établissement. Toutefois, au final, celle-ci s'est tout de même vu obtenir sa libération conditionnelle, ce qui suggère qu'elle n'a pas été pénalisée par le manque de programmes effectués en détention. Par contre, l'analyse des dossiers révèle que les retards d'évaluation étaient surtout observés chez les femmes et ces dernières avaient toutes vécu un transfert d'établissement.

Pour les personnes en protection, le transfert peut avoir une importante conséquence sur leur parcours. Comme mentionné plutôt, un seul établissement visité offre un programme pour les délinquants sexuels. Un transfert peut donc empêcher un détenu en protection d'entreprendre un programme spécifique à sa problématique. Pour l'éviter, les agents mentionnent qu'une note au dossier est ajoutée pour les détenus qui souhaitent commencer ce type de programme.

Certains agents de probation et aux dossiers ont affirmé que, dans le passé, les transferts occasionnaient plusieurs problématiques sur la prise en charge des détenus. De nouveaux critères pour les transferts ont donc été instaurés. Les détenus souhaitant se présenter devant les commissaires ne peuvent être transférés puisqu'ils doivent être pris en charge par leur établissement d'origine. Selon un agent aux dossiers, il n'est pas rare que les détenus attendent de renoncer à leur libération conditionnelle pour éviter un transfert. Ainsi, ils débutent les démarches pour la libération conditionnelle et participent à des programmes en attendant de renoncer.

« Sur le terrain, les gars ne signent pas leur 2/3 parce qu'ils ont peur d'être transférés. C'est une réalité qu'ils vivent ça. S'ils signent leur 2/3, ils le savent qu'ils vont être transférés. Ils le savent qu'ils n'appartiennent plus à notre CQLC. Alors, ils peuvent être pris au sort pour être transféré. Donc, ils vont être pris entre guillemets de jouer la *game* de la réinsertion sociale et faire des programmes. C'est con à dire, mais c'est ça un peu pareil. »

Selon cet agent, certains acquis se font à ce moment, malgré la participation plutôt utilitaire du détenu. Un autre aspect pour la prise en charge relié au transfert était la circulation des dossiers. Un agent rapporte qu'une audience a été reportée suite à la perte du dossier lors d'un transfert.

Les transferts dus à la surpopulation ont été par le passé, et restent quelques fois, une problématique pour la prise en charge des détenus. Par contre, plusieurs solutions ont été mises en place par les services correctionnels pour diminuer ses impacts. Dans certains cas, la peur d'un transfert agit positivement sur les détenus. Toutefois, les transferts occasionnent une circulation de dossiers qui peut aussi être complexifiée par la non-informatisation des dossiers.

### **3.2.2.5 Non-informatisation des dossiers**

La circulation des dossiers pose des enjeux pour la prise en charge dans tous les établissements observés. Il y a un total de trois dossiers par détenu soit un communautaire, un carcéral et un administratif. Ceux-ci sont tous en format papier. Il y a donc une circulation des dossiers au sein même de l'établissement, mais aussi lors des transferts. Ceci peut s'avérer problématique comme en témoigne le discours d'un agent aux dossiers.

« Tout ce qui concerne les évaluations, ça serait centraliser à la même place, parce qu'on en perd, c'est pas arrivé souvent, mais le gars passait à la CQLC et le dossier avait disparu. Un dossier secteur et un dossier social. Encore plus idéal, un dossier informatisé! »

Ce nombre de dossiers égarés n'est pas énorme, mais les informations comprises dans les dossiers sont essentielles à la réalisation d'un projet de sortie et à la demande d'audience. De plus, un agent de probation relève qu'il est difficile de savoir qui doit mettre quelle information dans le dossier et par la suite, le transmettre aux commissaires.

« Ce n'est pas toujours clair qui fait quoi. C'est-tu toi ou moi qui fais le suivi pour ça, qui mets ça au dossier? Pas clair par rapport à qui doit mettre quoi dans le dossier qui est remis à la CQLC surtout. »

L'étude de Selimaj (2018) rapporte que 30 % des reports d'audience étaient dus à un document manquant. Heureusement, lors de l'observation, les documents devaient être envoyés plusieurs jours à l'avance aux commissaires. Ainsi, les documents manquants sont repérés plus tôt ce qui amène à croire à une réduction de ce type de report. La circulation des dossiers est davantage un enjeu pour les établissements de grande taille, où il y a plusieurs intervenants pour chaque dossier

et où les risques de transfert sont plus importants. Les multiples dossiers en format papier n'aident pas à améliorer la rapidité du travail des membres du personnel carcéral.

### **3.2.2.6 *Contacts par vidéoconférence***

L'usage des visioconférences est de plus en plus fréquent en prison. Comme indiqué plus haut, les évaluations détaillées se font par visioconférence dans les établissements de petite taille. Dans deux des quatre établissements visités, il y avait des audiences faites par visioconférence. L'utilisation de cette technologie pour les évaluations détaillées amène son lot de bénéfices, entre autres, en réduisant les déplacements et les retards d'évaluation. Par contre, les agents de probation rapportent que de telles évaluations affectent le « côté humain » de la rencontre. Il est parfois plus difficile de créer un lien avec le détenu. Ce lien est essentiel pour l'évaluation. Tous ces agents de probation ont relevé comprendre la pertinence de cette technologie, mais croient qu'elle devrait être abolie lors de rencontres avec les personnes ayant des troubles de santé mentale et ceux ayant commis un délit de nature sexuelle. Selon eux, la création du lien est à la base plus difficile avec ces clientèles et elle l'est davantage en visioconférence. Il est encore plus important pour les personnes ayant commis des délits de nature sexuelle puisqu'elles sont souvent moins propices à parler de leur délit et ce manque relationnel n'aide pas.

Pour ce qui est de la vidéoconférence en audience, cette modalité n'est pas appréciée par tous. Les agents aux dossiers et les agents de probation soulèvent que cette technologie peut être davantage anxiogène pour le détenu. Les détenus, eux-mêmes, ont exprimé leurs déceptions et leurs inquiétudes lors des évaluations lorsqu'ils apprenaient la possibilité que leur audience se fasse ainsi. D'ailleurs, un agent aux dossiers soulevait la capacité des commissaires en visioconférence à connaître autant le fonctionnement de l'établissement et les ressources disponibles que ceux qui y siégeaient fréquemment.

## **3.2.3 *Réalités relatives aux ressources externes***

### **3.2.3.1 *Diversité des ressources externes***

Les agents ont été questionnés sur les programmes en communauté. Certains agents se sentent choyés au niveau de l'offre alors que d'autres affirment avoir un manque au niveau des ressources. Pour certains établissements, la localisation pose quelques difficultés. En effet, pour une prison située en région plus éloignée, il n'y a pas une multitude d'organismes ni de maisons de transition.

Une seule des prisons visitées est située sur un territoire offrant plusieurs maisons de transition. Le manque d'organismes variés dans les régions éloignées rend difficile la création de programmes répondant à des besoins particuliers. À titre d'exemple, une maison de transition seule sur son territoire offre une thérapie pour les problèmes de consommation d'une durée de deux mois. Un agent mentionne que ce n'est pas suffisant pour tous.

« Bon ici, il y a une maison de transition qui offre une petite thérapie de deux mois, ce n'est pas long. Le problème c'est que souvent les services correctionnels vont exiger que les gens restent beaucoup plus longtemps en réinsertion sociale, mais c'est une bonne thérapie, elle a ses caractéristiques propres. »

Ainsi, une demande de PSPLC ou de libération conditionnelle peut inclure pour le détenu un éloignement de sa région et de sa famille. Certains détenus renoncent à leur libération conditionnelle pour cette raison. Toutefois, les agents aux dossiers ne peuvent dire dans quelle proportion ceci est la raison principale.

### **3.2.3.2 Accessibilité des ressources externes**

L'approche centrée vers les ressources extérieures accentue aussi les demandes face à ces organismes. Ainsi, plusieurs listes d'attente ont été observées dans les ressources communautaires. Ces listes pouvaient aller jusqu'à deux mois d'attente. Pour les détenus ayant des problématiques spécifiques, l'offre de ressources est plus restreinte et l'attente est fréquente. Les délinquants sexuels ne sont pas acceptés dans toutes les maisons de transition et les programmes spécifiques à leur clientèle ne sont pas offerts dans toutes les régions. Pour l'établissement de petite taille, aucune ressource n'est disponible. Ainsi, ces détenus doivent s'éloigner de leur région pour effectuer un programme sur la délinquance sexuelle. Ce type de programmes est souvent de longue durée, en plus des listes d'attente. La durée varie entre plusieurs mois, voire même plus d'une année. Selon un agent aux dossiers, la durée de ces programmes cause souvent des renoncements chez cette clientèle.

« Ça, ça devient difficile parce que si je veux envoyer quelqu'un en délinquance sexuelle à l'extérieur. Certains programmes sont très très longs alors les gars vont renoncer à cause de ça. Par exemple, le programme X... c'est un an et demi le programme. Si tu as un programme d'un an et demi à X et que tu habites à X, c'est bon, mais si tu n'habites pas là, ça t'oblige à te trouver un logement, un travail là-bas alors que tu peux avoir d'autres objectifs. »

Il y a donc un important écart entre les ressources disponibles pour cette clientèle et leur besoin. D'ailleurs, les statistiques des dernières années démontrent une augmentation de 10,4 % des délits de nature sexuelle entre 2014 et 2015 (Sécurité publique du Québec, 2017). Les acteurs du système carcéral observent cette augmentation dans le cadre de leur fonction.

« Au même titre que pour la délinquance sexuelle, on a qu'un CRC qui offre des programmes spécialisés pour eux. Pis on a un organisme pour les deux régions qu'on dessert qui font des suivis en externe, mais ça aussi c'est comme dans le CRC c'est un bel endroit, mais il n'y a pas beaucoup de programmes pour eux, alors que ce type de détenus sont en augmentation, on peut le voir depuis les dernières années. Entre 2007-2016, on avait comme 25 cas de plus. »

Les détenus répondant à quelques critères, dont une peine suffisamment longue et la reconnaissance de leur délit de nature sexuelle, se font proposer une thérapie de longue durée dans une prison spécialisée. Toutefois, cette offre nécessite souvent une renonciation à la libération conditionnelle vu la durée du programme. Les places demeurent limitées et la participation du détenu exige un éloignement de sa famille et ses proches.

Pour les thérapies en toxicomanie, depuis peu, le financement n'est plus le même qu'auparavant. En effet, les maisons de thérapie ne reçoivent plus de subvention pour accueillir les détenus sur l'aide sociale en PSPLC. Ainsi, dans une des régions visitées, une seule thérapie accepte les détenus en PSPLC, mais ceux-ci se doivent de tout payer en un versement. Pour un agent de probation, cette nouvelle procédure lui complique la tâche lors de la création du projet de sortie. Selon lui, la suite logique serait d'offrir un projet incluant une thérapie fermée en PSPLC et un retour au travail ou à l'école tout en étant en maison de transition pour la libération conditionnelle.

« Quelqu'un qui a une problématique de consommation quant à moi, il est pénalisé dans son processus parce qu'il faut qu'il attende jusqu'à son tiers. Souvent, le temps d'encadrement n'est pas assez long pour lui permettre de solidifier ses acquis. Je trouve que ça les pénalise. Pis pour ceux qui travaillent, ils ne veulent pas payer la thérapie parce que c'est beaucoup trop cher pour eux et on ne veut pas les envoyer en maison de transition à cause de leur problématique de conso. Donc on est pris avec des contraintes financières. »

Pour contrer les difficultés monétaires de certains détenus, des agents proposent des projets de sortie dans d'autres régions qui eux offrent des thérapies intensives au sein même des maisons de transition.

« Des fois, ils sont ici depuis plusieurs mois. En plus de leur dire que c'est loin de chez eux et de leur famille et qu'en plus il va falloir qu'ils travaillent sur leur problématique souvent ça fait un frein à la personne donc on essaie le plus possible de faire des projets dans la région, mais ça m'est quand même déjà arrivé de référer une personne à l'extérieur. »

Ainsi, le manque de ressources communautaires accessibles peut occasionner des listes d'attente, diminuer le réalisme d'un projet de sortie ou amener la création d'un projet de sortie à l'extérieur de la région. Tout ceci peut aussi affecter la motivation du détenu à travailler sur soi et à se présenter devant la CQLC.

En résumé, les différentes réalités modulant le processus vers la libération conditionnelle sont nombreuses en détention. Les perceptions du rôle des agents et des mesures d'élargissement, les attentes des commissaires, les attentes envers les détenus, les relations entre les différents intervenants et la complexité en soi de l'organisation carcérale font partie des réalités qui sont ressorties lors de la collecte des données.

## **4 RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION**

Les résultats de ce mémoire permettent de dresser deux grandes recommandations concernant la prise en charge des détenus vers le processus menant à la libération conditionnelle. La première recommandation vise à uniformiser le processus pour qu'il soit moins dépendant de l'établissement ou de l'intervenant correctionnel qui assure la prise en charge. La seconde recommandation est de porter une attention particulière à la prise en charge de certains détenus, dont l'accès aux services et aux ressources pouvant favoriser l'accès à la libération conditionnelle est plus limité. Chacune de ces recommandations est discutée plus en détail dans ce chapitre.

### **4.1 Uniformisation de la prise en charge des détenus**

Tout au long du chapitre des résultats, le processus vers la libération conditionnelle a été décrit. Certaines variations ont pu être observées entre les établissements et selon la perception individuelle de l'employé.

À titre d'exemple, le type, le moment et les durées des rencontres permettant aux détenus d'accéder à l'information, d'être évalués et accompagnés dans le processus de préparation d'une demande de libération conditionnelle varient considérablement. Cette importante variation fait en sorte que la facilité d'accès à la libération conditionnelle n'est pas la même pour tous les détenus du système carcéral provincial. Comme mentionné plus tôt, certains détenus ont accès à des séances d'informations, d'autres à des rencontres spécifiques afin de se préparer à une audience devant les commissaires alors que d'autres en revanche ont accès à très peu de rencontres avec un intervenant afin de préparer leur demande.

Une uniformisation du processus vers la libération conditionnelle aurait plusieurs avantages. D'abord, elle permettrait une meilleure accessibilité à cette mesure d'élargissement en assurant un accès à l'information, au suivi et aux ressources permettant de se préparer à la demande de mise en liberté sous condition. Ensuite, elle assurerait une meilleure équité entre les détenus qui seraient soumis à un processus beaucoup moins dépendant de l'intervenant carcéral ou de l'établissement responsable de leur suivi. Finalement, une uniformisation du processus permettrait une meilleure continuité dans les services lors de transfert ou de changement de personnel.

L'uniformisation du processus devrait commencer par une harmonisation des informations à transmettre aux détenus. Tout d'abord, il pourrait être intéressant d'établir une vision commune de la libération conditionnelle (ses fondements, ses objectifs, les attentes, etc.) à transmettre aux différents agents ayant à aborder ce sujet avec les détenus (agents correctionnels, ressources en communauté, etc.). Cela permettrait une meilleure uniformisation de l'information partagée aux détenus. De plus, une feuille de route listant les informations essentielles à transmettre au détenu concernant les libérations conditionnelles pourrait être ajoutée dans le dossier de celui-ci. Les différents types de mises en liberté sous condition (et les moments d'admissibilité), le processus (rapport d'observation, évaluation détaillée, audience), le rôle des différents intervenants, les critères d'évaluation des agents et des commissaires, les programmes et les ressources disponibles en prison et en communauté et les éléments pouvant faire partie d'un plan de sortie sont des exemples de points qui pourraient être abordés. Tous les intervenants pourraient cocher et inscrire la date à laquelle ils ont partagé cette information au détenu. De cette façon, la direction et chaque intervenant pourront s'assurer que toutes les informations ont été transmises au détenu. Pour chacun de ces éléments, il serait important de développer des méthodes permettant de transmettre une information similaire. À titre d'exemple, une vidéo d'introduction pourrait être visionnée par les détenus lors de la séance d'accueil, que celle-ci ait lieu en groupe (dans les plus grands établissements) ou individuellement (dans les plus petits établissements).

Il semble inévitable que chaque prison offre des services et des ressources différents variant selon la taille de la prison et les besoins de sa clientèle. Par contre, il pourrait être pertinent pour les SCQ de développer une réflexion sur le type de suivi qu'ils souhaitent offrir aux détenus concernant leur préparation à la libération conditionnelle. Pour le moment, cette aide est offerte selon l'initiative des établissements et des intervenants, mais il pourrait être intéressant de développer des ressources (rencontre avec des bénévoles) ou des ateliers qui pourraient être offerts à tous (aide à la préparation d'un plan de sortie, se préparer à l'audience, etc.).

Comme le recommande le rapport du Vérificateur général (2016), une informatisation des dossiers apporterait un accès à l'information uniforme dans les prisons du système carcéral provincial. En effet, la création d'un système informatique partagé entre les différents partenaires (établissement de détention, CQLC, etc.) rendrait le travail de chacun plus rapide et plus efficace. Un tel système devrait comprendre les manquements disciplinaires du détenu, les programmes inscrits avec la

mention « en attente », « actif » ou « complété », les ordonnances de la cour, les différentes évaluations, les rencontres auxquelles le détenu a assisté et les transferts qu'il a vécus. Bref, tout ce qui concerne le détenu et qui peut être utile à son agent aux dossiers, à son agent de probation et aux commissaires devrait se retrouver dans ce dossier informatisé. De plus, un système intranet pourrait comprendre les informations, mises à jour régulièrement, sur les différents programmes offerts dans chaque prison selon les secteurs de sécurité et sur les programmes offerts en communauté dans chaque région. Leurs critères de sélection et la présence de liste d'attente pouvant expliquer la non-implication des détenus seraient aussi des informations pertinentes à rendre accessibles à tous les commissaires. Ceux-ci pourraient plus systématiquement tenir compte des problèmes systémiques pouvant expliquer le cheminement ou les plans de sortie des détenus. Ce système pourrait être accessible aux agents aux dossiers, aux agents de probation et aux commissaires. Ceci aiderait beaucoup les agents de probation externes pour bien compléter le plan d'intervention correctionnel.

## **4.2 Réévaluation de la prise en charge de certaines clientèles**

Que ce soit en prison ou en communauté, plusieurs clientèles ont été ciblées par les intervenants lors des entrevues comme ayant moins de ressources spécifiques à leurs besoins allant des prévenus, des délinquants économiques, des hommes abusés et des femmes ayant des troubles de la personnalité. Toutefois, trois profils sont davantage ressortis; les personnes incarcérées ayant commis des délits de nature sexuelle, ceux étant dans un secteur à sécurité élevée et les détenus avec des problématiques de santé mentale. Les prochaines sections identifient les difficultés d'accès aux droits de ces clientèles et les conséquences associées. De plus, elles proposent certaines recommandations visant à améliorer le suivi, la préparation et éventuellement une meilleure admissibilité de ces détenus à la libération conditionnelle.

### **4.2.1 Difficultés d'accès**

Tout d'abord, ces trois profils (délit sexuel, détention à sécurité élevée, problèmes de santé mentale) ont fréquemment accès aux informations sur les libérations conditionnelles plus tard que les autres, en partie parce qu'ils ne sont pas autorisés dans les sessions d'accueil de groupe. De plus, un manque de ressources pour ces détenus a été relevé à plusieurs reprises, et ce, dans tous les établissements. Plus précisément, moins de programmes ou de services, tels que l'école, leur

sont offerts et la fréquence des programmes est souvent plus limitée. Ce manque de ressources est aussi présent en communauté. Ces difficultés d'accès s'expliquent en partie par la surveillance accrue imposée à ces clientèles qui impliquent nécessairement une organisation et un personnel plus nombreux. Les établissements correctionnels, comme les ressources en communauté, font donc parfois le choix d'exclure ces clientèles de leurs programmes ou ressources d'aide, faute de moyen pour les prendre en charge adéquatement. Les délinquants sexuels et les détenus présentant des problèmes de santé mentale sont plus particulièrement confrontés à l'absence de ressources en prison et en communauté qui acceptent de les prendre en charge.

Un autre problème important est l'absence de ressources spécifiques permettant de répondre aux besoins de ces clientèles. Bien que les études montrent que les traitements non spécifiques au problème de la délinquance sexuelle ne réduisaient pas le risque de récidive (Furby, Weinrott et Blackshaw, 1989; Marshall et Pithers, 1994) et qu'il est facile d'imaginer les difficultés des détenus présentant des problèmes de santé mentale à suivre des programmes généraux et à vivre dans des ressources non adaptées à leur réalité, on constate une pauvreté des ressources ou services s'attaquant spécifiquement à ces problématiques. Les listes d'attentes, la faible variété des programmes en délinquance sexuelle (uniquement des programmes de relativement longue durée par exemple) et l'absence de maison de transition spécialisée pour les détenus ayant des troubles de santé mentale sont des limites du système pénal à répondre aux besoins de ces clientèles spécifiques. Finalement, bien que les agents de probation aient souligné que l'usage de vidéoconférence est à proscrire avec ces clientèles, ceux-ci continuent d'être évalués avec le cadre général établi par les établissements en région.

Bref, on constate à travers les observations et les entrevues que les détenus ayant les plus grands besoins sont aussi ceux qui, à cause des contraintes sécuritaires qu'ils présentent, reçoivent le moins d'aide et de services. Ces difficultés occasionnent plusieurs conséquences sur le processus d'accès à la libération conditionnelle pour ces clientèles. D'abord, elles limitent leurs opportunités de développer leur réflexion et leur conscientisation nécessaires à l'octroi d'une libération conditionnelle. De plus, elle limite leur capacité de démontrer qu'ils ont travaillé sur leurs problématiques et qu'ils se sont pris en main durant leur séjour en détention. Finalement, ces difficultés rendent plus ardues la création et la réalisation d'un projet de sortie sécuritaire pour ces détenus.

Dans ce contexte, il semble important d'adapter les programmes actuellement offerts pour permettre l'intégration de ces clientèles, mais surtout de réfléchir à des façons de leur offrir des ressources et de l'aide qui répondent davantage à leurs besoins et leur réalité. L'usage des technologies comme les formations scolaires à distance, les interventions thérapeutiques par avatar ou encore le développement de compétences par l'accès à un travail qui peut être réalisé de manière individuelle sont à envisager. Ces solutions permettraient de contourner certains problèmes associés à la sécurité et au déplacement de ces clientèles. Des méthodes différentes et innovantes doivent être pensées afin que les gens présentant souvent des risques importants puissent évoluer en prison et sortir dans un cadre le plus sécuritaire possible. Une réflexion devrait être faite autour des meilleures pratiques pour développer des plans de sortie sécuritaires pour ces clientèles plus spécifiques.

En conclusion, il serait souhaitable d'offrir un accès davantage équitable au processus de libération conditionnelle. Cet accès équitable pourrait s'actualiser en uniformisant le processus vers la libération conditionnelle et en réévaluant la prise en charge de certains profils de détenus. Il est toutefois important de considérer les questions relatives au financement, à la disponibilité des locaux et à la surveillance accrue pour certains détenus afin de mettre en place cette équité.

### **4.3 Retombées et recherches futures**

Cette recherche exploratoire amène plusieurs contributions. Tout d'abord, cette étude permet de documenter le processus de prise en charge des détenus provinciaux lorsqu'il est question de leur libération conditionnelle. Le milieu carcéral provincial est généralement peu étudié dans les recherches et les connaissances acquises dans ce mémoire permettent de mieux comprendre les pratiques des établissements correctionnels et de ses agents. Le fonctionnement local des établissements visités décrit dans ce rapport peut aider à mieux préparer une éventuelle observation en établissement carcéral au Québec. Ensuite, l'étude actuelle fait partie d'un chantier de recherche qui a pour but de créer un projet pilote améliorant l'accès à la justice en détention. Ce projet s'inspirera des conclusions des études menées<sup>2</sup> et en cours<sup>3</sup> sur l'accès à la justice en détention

---

<sup>2</sup> Selimaj, 2018 sur les reports, Lord, 2019 sur les facteurs prédisant la renonciation et Delabruyère, 2019 sur les trajectoires de renonciateurs.

<sup>3</sup> Les mémoires de Lange sur les représentations et pratiques professionnelles des commissaires, Vanderwee sur celles des maisons de transition et Gauvin sur la prise en charge des détenus autochtones

pour les détenus provinciaux ayant une peine de six mois et plus. Ainsi, cette étude espère assurer un retour sécuritaire et progressif en société à un plus grand nombre de détenus. Ce retour peut aussi permettre une diminution des coûts d'hébergement en détention, puisque les coûts de supervision en communauté sont moindres (Segel-Brown, Mahabir et Jacques, 2018).

Finalement, cette étude souligne l'existence de pratiques relativement différentes d'une prison et d'un intervenant à l'autre. Dans ce contexte, il serait aussi intéressant d'effectuer une étude sur les meilleures pratiques de prise en charge en prison. Un sondage visant à documenter les différentes pratiques de prise en charge, soit de la transmission des informations au détenu, à la préparation à l'audience, pourrait être remis à tous les établissements de détention provinciale du Québec. La mise en relation de ces pratiques avec les taux de report, de renonciation et d'octroi de libération conditionnelle ou de PSPLC pourrait éventuellement permettre de cibler les pratiques associées à un meilleur accès à la libération conditionnelle.

## RÉFÉRENCES

- Agrast, M., Botero, J., & Ponce, A. (2011). WJP Rule of Law Index 2011. *Washington DC : World Justice Project*. Repéré à <http://worldjusticeproject.org/publication/rule-law-index-reports/rule-law-index-2011-report>.
- Andrews, D. A., Bonta, J., & Wormith, J. S. (2006). The recent past and near future of risk and/or need assessment. *Crime & Delinquency*, 52(1), 7-27.
- Best, B. L., Wodahl, E. J., & Holmes, M. D. (2014). Waiving away the chance of freedom: Exploring why prisoners decide against applying for parole. *International journal of offender therapy and comparative criminology*, 58(3), 320-347. <https://doi.org/10.1177/0306624X12470812>
- Blanchet, A., & Gotman, A. (1992). L'enquête et ses méthodes. *L'entretien*.
- Cabana, T., Beauchamp, T., Emeno, K., & Bottos, S. (2009). *Renoncations, reports et retraits : perspectives des délinquants, des agents de libération conditionnelle et de la Commission nationale des libérations conditionnelles*. Service correctionnel du Canada.
- Cabana, T. et Ruddell, R. (2010). *Renoncations, reports et retraits des demandes d'examen en vue d'une libération conditionnelle : Étude des caractéristiques des utilisateurs fréquents*. Service correctionnel du Canada.
- Cambon, P. (2018). *Le Québec chiffres en main*. Institut de la statistique du Québec. Repéré à [http://www.stat.gouv.qc.ca/quebec-chiffre-main/pdf/qcm2018\\_fr.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/quebec-chiffre-main/pdf/qcm2018_fr.pdf)
- Caplan, J. M. (2007). What factors affect parole-A review of empirical research. *Fed. Probation*, 71, 16.
- Caplan, J. M., & Pappozzi, M. (2005, November). *Composition and requirements of parole boards in the U.S.: A national survey*. Paper presented at the meeting of the American Society of Criminology, Toronto, Canada.
- Carroll, J. S., Weiner, R., Coates, D., Galegher, J., & Alibrio, J. (1982). Evaluation, diagnosis, and prediction in parole decision making. *Law and Society Review*, 17, 199-228.
- Chantraine, G. (2006). La prison post-disciplinaire. *Déviance et société*, 30(3), 273-288. DOI : 10.3917/ds.303.0273

- Clemmer, D. (1940). *The prison community*.
- Charest, M. (2008). *Classe sociale et réussite criminelle*. Montréal : Thèse de doctorat inédite, École de criminologie, Université de Montréal.
- Charte des droits et libertés de la personne, la. RLRQ, chapitre C-12. Repéré à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-12>
- Colin, P., & Klinger, M. (2004). Vécu carcéral et situation d'illettrisme. *Déviance et société*, 28(1), 33-55. DOI : 10.3917/ds.281.0033
- Commission québécoise des libérations conditionnelles. (2011). *Règles de pratique*. Québec. Repéré à <https://www.cqlc.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/regles-de-pratique-2011.pdf>
- Commission québécoise des libérations conditionnelles. (2015). *Protéger la société tout en favorisant la réinsertion sociale*. Québec. Repéré à <https://www.cqlc.gouv.qc.ca/>
- Commission québécoise des libérations conditionnelles. (2016). *Rapport annuel de gestion 2015-2016*. Québec. Repéré à [https://www.cqlc.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/RAG\\_2015-2016-CQLC.pdf](https://www.cqlc.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/RAG_2015-2016-CQLC.pdf)
- Commission québécoise des libérations conditionnelles. (2018). *Rapport annuel de gestion 2017-2018*. Québec. Repéré à [https://www.cqlc.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/RAG\\_CQLC\\_2017-2018.pdf](https://www.cqlc.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/RAG_CQLC_2017-2018.pdf)
- Cooley, D. (1993). Criminal victimization in male federal prisons. *Canadian J. Criminology*, 35, 479.
- Cunha, M. I. (1995). *Sociabilité, « société », « culture » carcérales. La prison féminine de Tires (Portugal)*, 24, 119-132. Association Terrain.
- Daigle, M., & Côté, G. (2001). Suicides et troubles mentaux chez des hommes incarcérés : faut-il en appeler à une prise en charge communautaire? *Criminologie*, 103-122.
- Delabruyere, M. (2018). *Expériences institutionnelles et renonciation à la libération conditionnelle : récits de vie de personnes incarcérées et points de vue d'intervenants*. (Mémoire de maîtrise, Université de Montréal). Repéré à [https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/21965/Delabruyere\\_Marion\\_2018\\_memoire.pdf?sequence=2](https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/21965/Delabruyere_Marion_2018_memoire.pdf?sequence=2)
- DeMichele, M. T. (2007). Probation and parole's growing caseloads and workload allocation: Strategies for managerial decision making. *The American Probation & Parole Association*.
- Diaz, F. (2005). L'observation participante comme outil de compréhension du champ de la sécurité. Récit d'un apprentissage de l'approche ethnographique pour tenter de rendre compte de la complexité du social. *Champ pénal/Penal field*, 2. DOI : 10.4000/champpenal.79

- Farrell MacDonald, S. (2017). *Motifs des renoncations, des reports et des retraits des demandes d'examen en vue d'une libération conditionnelle : Étude des indicateurs relatifs aux délinquants à faible risque* (Rapport n° R-396). Repéré sur le site du Service correctionnel du Canada : <http://www.csc-scc.gc.ca/recherche/r-396-fr.shtml>
- Feder, L. (1994). Psychiatric hospitalization history and parole decisions. *Law and Human Behavior, 18*, 395-410.
- Foucault, M., & Mailänder, E. (1975). *Surveiller et punir* (Vol. 225). na.
- Furby, L., Weinrott, M. R., & Blackshaw, L. (1989). Sex offender recidivism: a review. *Psychological bulletin, 105*(1), 3.
- Gladwell, M. (2006). Million dollar Murray: Why problems like homelessness may be easier to solve than to manage, *The New Yorker*, p.96-107.
- Goffman, E. (1961, 1968). *Asiles*, Paris, Minuit.
- Gibbons, J. J., & Katzenbach, N. D. (2006). Confronting confinement-A report of the commission on safety and abuse in America's prisons. *Wash. UJL & Pol'y, 22*, 385.
- Giroux, L. (2011). *Profil correctionnel 2007-2008 : La population correctionnelle du Québec*, Québec, Services correctionnels, Ministère de la Sécurité publique.
- Gold, R.L. (1958). Roles in sociological field observations. *Social Forces, 36*, 217-223.
- Horney, J., Osgood, D. W., & Marshall, I. H. (1995). Criminal careers in the short-term: Intra-individual variability in crime and its relation to local life circumstances. *American sociological review, 60*, 655-673.
- Hughes, E. C. (1996). *Le regard sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Chapoulie, J.-M., Paris, Édition de l'École des hautes études en sciences sociales.
- Lafortune, D., & Blanchard, B. (2010). Parcours : un programme correctionnel adapté aux courtes peines. *Criminologie, 43*(2), 329-349. <https://doi.org/10.7202/1001780ar>
- Laishes, J. (1998). Inmate suicides in the correctional service of Canada. *Justice Report, 13*(2), 14-18. Repéré à <http://search.proquest.com/docview/9851048?accountid=12543>
- Lalande, P. (2014). *Les services correctionnels du Québec document d'information*, Ministère de la Sécurité publique. Repéré à : [http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services\\_correctionnels/publications/document\\_information\\_services\\_correctionnels.pdf](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/publications/document_information_services_correctionnels.pdf)

- Lalande, P., & Giguère, G. (2009). *La problématique du suicide en milieu carcéral et portrait de la situation dans les établissements de détention du Québec (du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2006)*. Service des programmes, Direction du développement et du conseil en services correctionnels, Direction générale des services correctionnels, Ministère de la Sécurité publique.
- Landreville, P., Gagnon, A., & Desrosiers, S. (1976). *Les prisons de par ici : droits des détenus au Québec*. Parti-Pris.
- Lehalle, S. (2007). Les droits des détenus et leur contrôle : enjeux actuels de la situation canadienne. *Criminologie*, 40 (2), 127–145. <https://doi.org/10.7202/016856ar>
- Loi sur le système correctionnel du Québec. Chapitre S-40.1. Repéré à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-40.1>
- Lord, S. (2018). *Prédire la renonciation à la libération conditionnelle dans le système correctionnel provincial du Québec*. (Mémoire de maîtrise, Université de Montréal). Repéré à [https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/21308/Lord\\_Stephanie\\_2018\\_Rapport%20de%20stage.pdf?sequence=1&isAllowed=y](https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/21308/Lord_Stephanie_2018_Rapport%20de%20stage.pdf?sequence=1&isAllowed=y)
- Marshall, W. L., & Pithers, W. D. (1994). A reconsideration of treatment outcome with sex offenders. *Criminal Justice and Behavior*, 21(1), 10-27. <https://doi.org/10.1177/0093854894021001003>.
- Martineau, S. (2005). L'instrumentation dans la collecte de données. *Recherches qualitatives, Hors-série*(2), 5-17.
- Miles, M. B., & Huberman, M. A. (2003). *Analyse des données qualitatives*. (2e éd.). Paris : De Boeck.
- Ministère de la Sécurité Publique. (2017) *Infractions sexuelles au Québec en 2015*. Québec. Repéré à [https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/statistiques/infractions\\_sexuelles/2015/infractions\\_sexuelles\\_2015.pdf](https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/statistiques/infractions_sexuelles/2015/infractions_sexuelles_2015.pdf)
- Ministère de la Sécurité Publique. (2018). *Plan stratégique 2017-2021*. Québec. Repéré à [https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/ministere/plan\\_strategique/plan\\_strategique\\_2017\\_2021.pdf](https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/ministere/plan_strategique/plan_strategique_2017_2021.pdf)
- Morgan, K. D. & Smith, B. (2005). Parole release decisions revisited: An analysis of parole release decisions for violent inmates in a southeastern state. *Journal of Criminal Justice*, 33, 277-287
- Motiuk, L. (1997). L'échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité : un outil de surveillance efficace. Dans *Forum—Recherche sur l'actualité correctionnelle* (Vol. 9, No. 1, pp. 8-12).

- Nicolas, M. (1981). Un rappel historique de la libération conditionnelle : deux volets d'une évolution. *Criminologie*, 14 (2), 73, 80. DOI : 10.7202/017141ar
- Ostermann, M. (2011). Parole? Nope, not for me: Voluntarily maxing out of prison. *Crime & Delinquency*, 57(5), 686-708. doi: 10.1177/0011128710372194
- Pires, A., Landreville, P., & Blankevoort, V. (1981). Système pénal et trajectoire sociale. *Déviance et société*, 5(4), 319-345.
- Poupart, J. (1997). L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques. *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, 173-209.
- Poupart, J., Lalonde, M., Jaccoud, M., & Béliveau, D. (1997). *De l'École de Chicago au postmodernisme : trois quarts de siècle de travaux sur la méthodologie qualitative : bibliographie alphabétique et thématique*. Les Presses Inter Universitaires; Les Ed. 2 Continents.
- Prates Fraga, F. (2013). *La construction du verdict de culpabilité : magistrature pénale et production de vérité judiciaire au Brésil*. (Thèse de doctorat). Université de Montréal.
- Protecteur du citoyen. (2015). *Rapport annuel d'activités 2014-2015*. Repéré à [https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports\\_annuels/rapport-annuel-protecteur-2014-2015.pdf](https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports_annuels/rapport-annuel-protecteur-2014-2015.pdf)
- Règlement d'application de la Loi sur le système correctionnel du Québec. Repéré à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/S-40.1,%20r.%201>
- Ruelland, I., Rhéaume, J., Saint-Jean, M., Therriault, P. Y., & Alderson, M. (2014). L'institution carcérale et ses dérives organisationnelles : le cas d'un établissement à sécurité maximale au Canada. *Nouvelle revue de psychosociologie*, (2), 241-255. DOI 10.3917/nrp.018.0241
- Sallé, G. et Chantraine, G. (2009). Le droit emprisonné ? : Sociologie des usages sociaux du droit en prison. *Politix*, 3(87), 93-117.
- Savoie-Zajc, L. (2009). L'entrevue semi-dirigée. *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données*, 5, 337-360.
- Sécurité publique du Québec. (2014). *Programmes d'activités en milieu carcéral*. Repéré à <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/reinsertion-sociale/programmes-services-activites/activites-milieu-carceral.html>
- Segel-Brown, B., Mahabir, M. et Jacques, J. (2018) *Mise à jour sur les coûts d'incarcération*. Repéré à [http://publications.gc.ca/collections/collection\\_2018/dpb-pbo/YN5-152-2018-fra.pdf](http://publications.gc.ca/collections/collection_2018/dpb-pbo/YN5-152-2018-fra.pdf) [en ligne]

- Selimaj, Y. (2018). *Analyse des reports d'audience dans le contexte des mises en liberté sous conditions, pour un meilleur accès à la justice en détention*. (Mémoire de maîtrise, Université de Montréal). Repéré à <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/20476>
- Vacheret, M. (2002). Relations sociales en milieu carcéral. Une étude des pénitenciers canadiens. *Déviance et société*, 26(1), 83-104.
- Vacheret, M., & Cousineau, M. M. (2005). L'évaluation du risque de récidive au sein du système correctionnel canadien : regards sur les limites d'un système. *Déviance et société*, 29(4), 379-397. DOI : 10.3917/ds.294.0379
- Vacheret, M., & Prates, F. (2015). *La détention avant jugement : Une pratique controversée*. Les Presses de l'Université de Montréal.
- Vérificateur général du Québec (2016). *Rapport du vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2016-2017, Audit de performance : Services correctionnels : Réinsertion sociale*. Québec, chapitre 5. Repéré à [http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr\\_publications/fr\\_rapport-annuel/fr\\_2016-2017-VOR-Automne/fr\\_Rapport2016-2017-VOR-Chap05.pdf](http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2016-2017-VOR-Automne/fr_Rapport2016-2017-VOR-Chap05.pdf)
- West-Smith, M., Pogrebin, M. R., & Poole, E. D. (2000). Denial of parole : An inmate perspective. *Federal Probation*, 64(2), 3-10
- Zinger, I et Landry, M-C. (2019) *Vieillir et mourir en prison : enquête sur les expériences vécues par les personnes âgées sous garde fédérale*. Repéré sur le site du Bureau de l'enquêteur correctionnel : <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/oth-aut/oth-aut20190228-fra.aspx>

## ANNEXE 1

### FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

**Titre de la recherche :** Accès à la justice en détention. Le processus d'accès à la libération conditionnelle : Analyse du fonctionnement local des établissements de détention de différentes capacités.

**Chercheurs :** *Marion Vacheret, Professeure, école de criminologie, Université de Montréal,*  
*Chloé Leclerc, Professeure, école de criminologie, Université de Montréal*  
*Joao Velloso, Professeur, faculté de droit, Université d'Ottawa*  
*Myriam Charette, étudiante, maîtrise en criminologie, Université de Montréal*

**Source de financement :** *Conseil de recherche en sciences humaines du Canada*

Vous êtes invités à participer à un projet de recherche. Avant d'accepter, veuillez prendre le temps de lire ce document présentant les conditions de participation au projet. N'hésitez pas à poser toutes les questions que vous jugerez utiles à la personne qui vous présente ce document.

#### **RENSEIGNEMENTS AUX PARTICIPANTS**

**Objectifs de la recherche :** La recherche proposée a pour objectif principal de comprendre le processus d'accès à une libération conditionnelle pour une personne condamnée à une peine supérieure ou égale à 6 mois et inférieure à 2 ans et voir comment ce processus peut varier selon le fonctionnement de différents établissements de détention.

**Participation à la recherche :** Votre participation consiste à participer à une série d'observations sur vos pratiques professionnelles. Dans ce cadre, l'étudiante de maîtrise M. Charette assistera au déroulement quotidien de votre travail. Elle pourrait prendre des notes (qui ne comprennent aucune information personnelle sur les cas discutés ni sur vous) et discuter avec vous ou vos collègues de vos pratiques et du sens que vous leur donnez. En tout temps, vous pouvez lui demander de quitter les lieux.

Vous serez également invité à donner une entrevue individuelle au cours de laquelle il vous sera demandé de décrire vos pratiques professionnelles dans le cadre du processus de mise en liberté sous condition et le sens que vous donnez à vos interventions. Cette entrevue sera enregistrée, avec votre autorisation, sur support audio et prendra entre 1 et 2 heures. La transcription de l'entrevue sur support informatique qui en suivra ne permettra pas de vous identifier. Le lieu et le moment de l'entrevue seront déterminés selon vos disponibilités.

**Confidentialité** : Les renseignements que vous nous donnerez demeureront confidentiels. Chaque participant à la recherche se verra attribuer un numéro et seule l'étudiante attirée à ce projet aura accès à la liste des participants et des numéros qui leur auront été attribués. Aucune information permettant de vous identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée. Ces renseignements personnels seront détruits 7 ans après la fin du projet; seules les données ne permettant pas de vous identifier pourront être conservées après cette date.

**Avantages et inconvénients** : La participation à cette recherche ne comprend aucun avantage personnel. Un refus de participation à la recherche ne peut en aucun cas vous être préjudiciable. En participant à cette recherche, vous pourrez contribuer à l'avancement des connaissances sur la question de l'accès à la libération conditionnelle et favoriser un meilleur accès à cette mesure pour les personnes condamnées. Ces informations nous permettront éventuellement de proposer des solutions afin de faciliter l'accès à une libération conditionnelle pour tous.

**Droit de retrait** : Votre participation est entièrement volontaire. Vous êtes libre de vous retirer en tout temps, sur simple avis verbal, sans préjudice et sans devoir justifier votre décision. Si vous décidez de vous retirer de la recherche, vous pouvez communiquer avec les chercheurs, au numéro de téléphone indiqué à la dernière page de ce document. Si vous vous retirez de la recherche, les données qui auront été recueillies avant votre retrait seront détruites.

**Indemnité** : Aucune compensation financière ne sera versée pour votre participation à la présente recherche.

## CONSENTEMENT

### *Déclaration du participant*

J'ai pris connaissance du présent formulaire d'information et de consentement. J'ai pris connaissance des informations ci-dessus et je comprends le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients de cette recherche.

- Je comprends que je peux prendre mon temps pour réfléchir avant de donner mon accord ou non à participer à la recherche.
- Je peux poser des questions à l'équipe de recherche et exiger des réponses satisfaisantes.
- Je comprends qu'en participant à ce projet de recherche, je ne renonce à aucun de mes droits ni ne dégage les chercheurs de leurs responsabilités.

Après réflexion, je consens librement à prendre part à cette recherche. Je sais que je peux me retirer en tout temps, sans préjudice et sans devoir justifier ma décision.

Je consens à ce que les données recueillies dans le cadre de cette étude soient utilisées pour des projets de recherche subséquents de même nature, conditionnellement à leur approbation par un comité d'éthique de la recherche et dans le respect des mêmes principes de confidentialité et de protection des informations :

oui                      non

J'accepte d'être enregistré                      oui                      non

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

***Engagement du chercheur***

Je déclare avoir expliqué au participant les conditions de participation au projet de recherche. J'ai répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et je me suis assurée de la compréhension du participant. Je m'engage, avec l'équipe de recherche, à respecter ce qui a été convenu au présent formulaire d'information et de consentement.

Signature du chercheur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

*Pour toute question relative à la recherche, ou pour vous retirer de la recherche, vous pouvez communiquer avec Myriam Charette, Université de Montréal, [myriam.charette@umontreal.ca](mailto:myriam.charette@umontreal.ca) ou Marion Vacheret, Université de Montréal, tél : (514) 343-5677 ou [marion.vacheret@umontreal.ca](mailto:marion.vacheret@umontreal.ca)*

*Toute plainte relative à votre participation à cette recherche peut être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal, au numéro de téléphone (514) 343-2100 ou à l'adresse courriel [ombudsman@umontreal.ca](mailto:ombudsman@umontreal.ca). (L'ombudsman accepte les appels à frais virés).*

**ANNEXE 2**  
**FICHE SIGNALÉTIQUE DU PARTICIPANT**

**Informations relatives à l'entretien :**

- Date :
- Heure :
- Durée :
- Lieu :
- Technique de collecte de donnée : enregistrement audio et prise de notes manuscrites

**Coordonnées sociales du participant :**

1. Variables sociologiques :
  - Âge :
  - Genre :
  - Origine ethnique :
2. Variables stratégiques :
  - Ancienneté :
  
  - Formation(s) scolaire(s) et/ou supplémentaire(s) :
  
  - Poste occupé actuel :
  - Postes passés :